

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTREAL

LA RÉGIONALISATION ET LA PRÉVENTION DES CRIMES
TRANSNATIONAUX DANS LES ANTILLES FRANÇAISES

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉ
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
À LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE CONCENTRATION POLITIQUE
INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL

PAR
AXEL DELANNAY

AVRIL 2026

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Faculté de science politique et de droit

Département de science politique

Le présent mémoire intitulé

La régionalisation et la prévention des crimes transnationaux dans les Antilles françaises

Présenté par

Axel Delannay

A été évalué par le jury composé de

Julian Durazo Herrmannn

Et

François Roch

Table des matières

<i>Liste des abréviations, des sigles et des acronymes</i>	3
<i>Résumé.....</i>	5
-INTRODUCTION :	7
- Question de recherche :	7
-Sujet :.....	7
-Pertinence du sujet dans les relations internationales	7
-Pertinence du sujet dans le droit international :.....	8
-Hypothèse	9
I-CADRE THÉORIQUE	10
1.1-Brève synthèse de la littérature pertinente	10
1.2-Stratégie d'argumentation	15
II-PRÉSENTATION DES ANTILLES FRANÇAISES	17
2.1-Contexte géopolitique et économique	17
2.2-Enjeux sécuritaires	23
2.3-Acteurs dans la prévention des crimes.....	24
III- LA RÉGIONALISATION COMME LEVIER DE PRÉVENTION DES CRIMES TRANSNATIONAUX	28
3.1-Les différents mécanismes de coopération régionale existants	28
3.2 -Perspectives au niveau des Relations internationales.....	31
3.3 -Perspectives au niveau du Droit international	41
IV- LES ÉCUEILS DE LA RÉGIONALISATION	46
4.1-Évaluation de l'impact de la coopération régionale	46
4.2-Perspectives au niveau des Relations internationales.....	47
4.3-Perspectives au niveau du Droit international	49
-CONCLUSION.....	54

Liste des abréviations, des sigles et des acronymes

AEC	Association des États de la Caraïbe
AEM	Action de l'État en mer
ASEAN	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
CARICOM	Communauté des Caraïbes (Caribbean Community)
CARPHA	Caribbean Public Health Agency (Agence de santé publique de la Caraïbe)
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CENTOPS	Centre d'opérations interarmées des Antilles
CFA	Collectivités françaises d'Amérique
CIA	Central Intelligence Agency (Agence centrale de renseignement des États-Unis)
CIOM	Comité interministériel des Outre-Mer
CROSS AG	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane
DEA	Drug Enforcement Administration (Agence fédérale antidrogue des États-Unis)
DNRED	Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières
DOM	Départements d'outre-mer
DOM-TOM	Départements et territoires d'outre-mer
DROM-COM	Départements et régions d'outre-mer / Collectivités d'outre-mer
DTPN	Direction territoriale de la Police nationale
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
IMPACTS	Illicit Maritime Pathways Analysis and Counter-Trafficking Strategy
Interpol	Organisation internationale de police criminelle
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
JIATF-S	Joint Interagency Task Force South
MAOC-N	Maritime Analysis and Operations Centre – Narcotics
MERCOSUR	Marché commun du Sud
Narcops	Opérations de lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime
OECD	Organisation des États de la Caraïbe orientale
OEA	Organisation des États américains
OFAS	Office anti-stupéfiants
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONU	Organisation des Nations Unies
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
Q4	Coopération quadripartite
RSS	Regional Security System (Système de sécurité régionale de la Caraïbe orientale)
RUP	Régions ultrapériphériques
UE	Union européenne
UNTOC	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
ZRP	Zone de responsabilité permanente
COMSUP	Commandement supérieur

Résumé

Ce travail analyse le rôle de la régionalisation dans la prévention et la lutte contre la criminalité transnationale dans les Antilles françaises sur la période 2000-2024, en mobilisant une double approche issue des relations internationales et du droit international. Il vise à déterminer dans quelle mesure la coopération régionale permet de répondre aux menaces sécuritaires croissantes dans cet espace stratégique. L'hypothèse défendue est que, bien que cette coopération constitue un levier essentiel, son efficacité demeure limitée par des contraintes institutionnelles, juridiques et politiques.

Les Antilles françaises occupent une position géostratégique centrale dans la Caraïbe, région clé des flux illicites mondiaux. Elles servent de zone de transit entre les pays producteurs d'Amérique du Sud et les marchés de consommation nord-américains et européens, notamment dans le cadre du narcotrafic. Cette situation favorise également le développement d'autres formes de criminalité transnationale, telles que le trafic d'armes et le blanchiment d'argent. En outre, ces territoires se distinguent par leur double appartenance à l'espace caribéen et à l'Union européenne, ce qui influence à la fois leur vulnérabilité et leurs capacités d'action. Leurs caractéristiques géographiques et institutionnelles contribuent ainsi à complexifier le contrôle des flux illicites.

Face à ces enjeux, la régionalisation apparaît comme un cadre pertinent pour structurer la coopération entre États et territoires. Elle se traduit par la mise en place de mécanismes de coordination policière, douanière et judiciaire, ainsi que par le développement de partenariats avec des organisations régionales et internationales. Dans ce contexte, la France joue un rôle central en mobilisant ses moyens sécuritaires et en favorisant l'intégration régionale de ses territoires, notamment à travers divers dispositifs de coopération.

Cependant, malgré l'existence de cadres juridiques internationaux visant à encadrer la lutte contre le crime organisé, leur mise en œuvre demeure inégale. Les disparités entre systèmes juridiques, les difficultés de coordination interétatique et les enjeux de souveraineté limitent l'efficacité des actions entreprises. Ainsi, la coopération régionale apparaît à la fois indispensable et encore inachevée, nécessitant un renforcement des mécanismes existants afin de répondre plus efficacement à des réseaux criminels en constante adaptation.

Mots clés : Régionalisation, Antilles françaises, Caraïbe, Criminalité transnationale, Narcotrafic, Trafic d'armes, Blanchiment d'argent, Sécurité régionale, Coopération policière, Organisations régionales, Intégration régionale, Souveraineté étatique, Coordination interétatique, Insularité, Limites institutionnelles, Outre-mer

-INTRODUCTION :

- Question de recherche : Comment les dynamiques de coopération régionale dans les Antilles françaises influencent-elles la prévention et la lutte contre la criminalité transnationale ?

-Sujet : La régionalisation et la prévention des crimes transnationaux dans les Antilles françaises.

Période : 2000-2024

-Pertinence du sujet dans les relations internationales :

La pertinence du sujet repose avant tout sur l'importance de la régionalisation dans les relations internationales. La région est devenue un espace politique incontournable, ceci en dépassant la simple création d'ententes entre les États, avec un ensemble régional autonome à l'intérieur duquel les interactions entre les territoires constitutifs sont plus fortes qu'avec les territoires externes¹. La région Caraïbe n'est pas épargnée par ce phénomène et est soumise à de multiples dynamiques géopolitiques à différentes échelles : continentale, régionale ou sous-régionale. Les questions de sécurité transnationale, en particulier celles liées à la sécurité maritime sont de plus en plus mises en avant. Cette évolution s'explique en grande partie par des considérations économiques, émergentes depuis la fin des années 1990, soulignant la nécessité d'aller au-delà des barrières et des prismes nationaux pour penser la sécurité régionale de manière plus collective. La Caraïbe se situe le long de la principale route d'acheminement de la drogue au monde : celle reliant l'Amérique du Sud aux États-Unis.²

Cet espace est à la fois une zone de production de drogue, de transit, de consommation et de transactions financières favorisant des opérations potentiellement délictueuses. Elle est également une zone importante de blanchiment d'argent issu du narcotrafic et enfin, de convergence de manipulations juridiques diverses. Ce cumul d'activités illicites et l'intensité des phénomènes étudiés expliquent à la fois la profonde singularité de cet espace, mais aussi sa représentativité à l'échelle planétaire. Il est alors intéressant de se pencher sur l'intégration régionale de la Caraïbe dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée,

¹ *Intégration régionale, régionalisation, régionalisme - Les mots et les choses*, by Yann Richard (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne).

² Michel Gandilhon & David Weinberger, "LES ANTILLES FRANÇAISES ET LA GUYANE : SUR LES ROUTES DU TRAFIC INTERNATIONAL DE COCAÏNE".

en se concentrant sur les Antilles françaises, véritables vitrines de la France et de l'Europe depuis les Amériques.

De ce fait, nous nous intéresserons principalement aux enjeux de coopération et d'intégration régionales, de criminalité transnationale organisée et de trafic de drogue. Nous allons aussi accorder une attention particulière aux problématiques de blanchiment d'argent, de trafic d'armes, de cybercriminalité, de sécurité régionale, ou encore, de politiques sécuritaires (sachant que 50 % de tous les homicides commis dans les Amériques sont liés au crime organisé, contre 24 % à l'échelle mondiale³).

-Pertinence du sujet dans le droit international :

Le crime organisé, phénomène ancien, va trouver les conditions favorables à son expansion avec le développement entre autres de la mondialisation économique et des échanges interculturels (d'autres facteurs vont être à prendre en compte). De ce fait, la criminalité organisée exerce une influence majeure sur les États, notamment sur le plan économique, politique et institutionnel, en particulier au niveau de l'État de droit. Ceux-ci seront d'autant plus affectés par la recrudescence des actes de corruption et de violence, y compris dans les États possédant un système politique relativement solide. La nature transnationale de la criminalité organisée met en exergue l'insuffisance des efforts nationaux pour la prévenir et la combattre. Une coopération bilatérale, régionale et internationale plus étroite et plus efficace en matière d'application des lois et des traités internationaux est nécessaire.

Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre en ce sens, pour lutter contre la criminalité organisée en tant que fléau mondial. Les États se sont montrés favorables à une coopération renforcée, se traduisant alors par l'adoption de certains instruments internationaux⁴. Ces normes internationales et régionales fournissent un cadre global permettant aux États d'améliorer leurs réponses individuelles et collectives à la criminalité transnationale organisée. Par conséquent nous pourrions nous focaliser sur des enjeux tels que la criminalité organisée, le terrorisme, la corruption, mais aussi l'efficacité du droit international.

³ "IDB | Citizen Security in Latin America and the Caribbean", online: <<https://www.iadb.org/en/news/citizen-security-latin-america-and-caribbean>>.

⁴ Convention de 1988 de l'ONU contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes et Convention de l'ONU de 2000 contre la criminalité transnationale organisée.

-Hypothèse

Aussi, nous partons de l'hypothèse selon laquelle les Antilles françaises sont exposées à une expansion des activités criminelles transnationales. Face à ces menaces, les autorités vont développer des mécanismes de coopération régionale pour renforcer la prévention et la lutte contre ces activités illicites. Mais en parallèle, malgré l'existence d'une multitude d'instruments internationaux et de cadres de coopération régionale, la lutte contre la criminalité transnationale organisée dans les Antilles françaises demeure insuffisante, particulièrement, en raison de défis liés à la coordination interétatique, aux disparités juridiques et aux contraintes institutionnelles propres à la région.

I-CADRE THÉORIQUE

1.1-Brève synthèse de la littérature pertinente

Dans ce travail de recherche, nous allons mesurer l'impact des politiques et des mesures de prévention contre la criminalité transnationale au niveau régional dans les Antilles françaises. Nous nous intéresserons aux dynamiques de coopération, qu'elles soient institutionnelles, opérationnelles ou judiciaires, qui contribuent à renforcer la sécurité dans les Antilles françaises. Ces territoires représentent un ensemble stratégique confronté aux défis imposés par des réseaux criminels organisés. Pour ce faire, nous nous sommes appuyées sur un corpus de sources documentaires qui traitent des enjeux, tels que la coopération régionale et la lutte contre la criminalité transnationale. Certaines de ces sources vont se concentrer sur le concept de la régionalisation, qui sera vu comme un espace politique considéré comme pertinent pour les échanges⁵ ou encore comme résultant d'une augmentation des échanges entre des unités territoriales situées dans la même partie du monde. Il peut s'agir de pays, de régions ou d'autres entités intraétatiques⁶.

Ce régionalisme apparaît comme un moyen de contraindre certaines actions de puissances parfois plus importantes comme les États-Unis, en unissant la voix de plusieurs États appartenant à la même région. Cette dynamique régionale leur permet, ainsi, de contrôler leur environnement stratégique en coordonnant une action collective pour atténuer leur position désavantageuse dans le système international. Par conséquent, la résilience politique croissante de certains États en développement et le succès de la coopération régionale observée en Europe, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique Sud, ont rendu le régionalisme plus acceptable et plus attrayant pour les territoires de la région Caraïbe⁷.

Ce concept connaît un tel développement qu'il se généralise et qu'il investit différents domaines qui ne sont pas seulement économiques et qui permettent de régler des problèmes conjoints, comme la protection de l'environnement, des espèces en danger, ou encore des questions de sécurité (ex de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), Organisation des États américains (OEA)...). Nous nous concentrerons sur cette dernière question ainsi que sur les défis relatifs à la paix, qui sont directement impactés par la recrudescence du crime organisé. Certains auteurs traitent de la dimension sécuritaire, soulignant que, bien que l'ONU demeure

⁵ Frédéric Ramel & Aghiad Ghanem, "Chapitre six. La régionalisation du monde" (2024) Avec Sciences Po 175–210.

⁶ Yann Richard, "Régionalisation, régionalisme et intégration régionale : concepts flous et nécessaire clarification" in *La régionalisation du monde* (Karthala, 2014) 21.

⁷ Thierry Tardy, "Chapitre 9. Régionalisme et coopération interinstitutionnelle" (2009) Crisis 189–207.

le pilier central du maintien de la paix et de la sécurité internationales, elle se voit tout de même contrainte de multiplier et diversifier ses partenaires. Parmi ceux-ci, les acteurs régionaux vont jouer un rôle croissant, et les partenariats interinstitutionnels (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Union européenne (UE)...), malgré une certaine complexité à être mis en œuvre, vont offrir de nouvelles solutions dans la quête incessante de capacités et de légitimité⁸.

Ce processus d'intégration intervient dans un contexte international des plus instables avec l'expansion de la mondialisation, puis le recul du néolibéralisme. Ces phénomènes vont avoir un impact sur la criminalité organisée qui tire parti de la libéralisation des marchés, de l'assouplissement des contrôles aux frontières pour étendre son influence à travers le monde⁹. Pour lutter contre ces actes, les différents États vont mettre en place des instruments juridiques s'appuyant sur le droit pénal international. La littérature afférente décrit cette branche du droit comme impliquant des obligations internationales horizontales entre les États en matière de criminalisation et de coopération. Elle suppose également l'application verticale du droit pénal national et des procédures pénales par ces États aux individus afin de satisfaire à leurs obligations internationales¹⁰.

Parallèlement, l'ONU appréhende le crime organisé comme une menace pour le bien-être social et économique de la population mondiale. Cette institution va entreprendre un travail jugé¹¹ comme politiquement assez difficile dans le domaine de la criminalité transnationale, en raison notamment de la place centrale qu'occupe le droit pénal national dans le concept de souveraineté¹². Mais aussi par certaines difficultés liées à la coopération entre les différentes juridictions impliquées tant sur le plan national que sur le plan international, minimisant ainsi l'impact de la lutte contre cette criminalité. Par conséquent, ces limites institutionnelles et juridiques ont offert aux réseaux criminels une marge de manœuvre importante, leur permettant d'exploiter les failles de la coopération internationale et d'adapter leurs stratégies en fonction des opportunités économiques et géopolitiques¹³.

⁸ Michel Liégeois, "Le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : Éléments pour une approche comparative" in Thierry Balzacq, ed, *La sécurité internationale après Lisbonne : Nouvelles pratiques dans l'Union européenne* Hors collections (Louvain-la-Neuve: Presses universitaires de Louvain, 2013) 157 container-title: La sécurité internationale après Lisbonne : Nouvelles pratiques dans l'Union européenne.

⁹ "International Law and Transnational Organised Crime | Oxford Academic", online: <<https://academic-oup-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/book/57000>>.

¹⁰ "An Introduction to Transnational Criminal Law | Oxford Academic", online: <<https://academic-oup-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/book/57656>>.

¹¹ note 9.

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

Après ce bref aperçu sur des concepts clés, tels que la régionalisation, le crime organisé et le droit pénal international, nous nous sommes penchés sur les sources portant sur notre zone et nos territoires d'étude. Nous avons pu établir la présence d'une influence croissante de la criminalité organisée transnationale à travers le continent américain, où les questions de sécurité et de criminalité transnationale vont représenter un enjeu stratégique majeur. Notamment, pour les différents États et territoires de la Caraïbe, confrontés à une intensification de ces trafics illicites. Cette région constitue un espace de forte activité pour des organisations criminelles structurées, singulièrement par des cartels de drogue et des groupes paramilitaires, dont les activités s'étendent au terrorisme, aux actes de guérilla, aux trafics d'armes et de stupéfiants, ainsi qu'aux crimes violents¹⁴.

Ainsi, face à la saturation du marché nord-américain au début des années 2000, les organisations criminelles sud-américaines vont restructurer leurs circuits d'approvisionnement en s'insérant dans les dynamiques de la mondialisation. Elles vont d'ailleurs se tourner, à la même période, vers l'Europe, qui connaît une croissance de la consommation de cocaïne¹⁵ sans précédent. Elles vont, pour cela, utiliser les multiples îles de l'arc des Antilles comme nouvelle route d'exportation de leur production. Plus précisément, les îles des Antilles françaises qui vont servir de points d'ancrage, de bases de projection et de zones de relais, fournissant un réseau de ports et de marchés intermédiaires pour distribuer plus efficacement les produits illicites vers l'Amérique du Nord, la côte ouest de l'Europe et l'Afrique du Nord. La Caraïbe devient, ainsi, une passerelle entre les espaces de production et de consommation¹⁶.

Nous nous sommes alors intéressés à la réponse qu'apportait la coopération régionale dans ce contexte, malgré son positionnement longtemps centré sur des enjeux économiques. La montée des menaces sécuritaires a imposé une reconfiguration des stratégies d'intégration, avec désormais des mécanismes de coordination dans la lutte contre la criminalité transnationale¹⁷.

Cette approche vise à renforcer les dispositifs de prévention et de répression face à des réseaux criminels qui exploitent les failles institutionnelles et les particularités géographiques

¹⁴ "Policing the Caribbean: Transnational Security Cooperation in Practice | Oxford Academic", online: <<https://academic-oup-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/book/27739>>.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Gandilhon & Weinberger, *supra* note 2.

¹⁷ note 14.

de la région¹⁸. De fait, les Antilles françaises occupent dans cet espace une position singulière (mais pas étrangère à la région qui est constituée de territoires souverains et non souverains), en raison de leur statut de département et région ultramarines françaises et de leur appartenance à l'Union européenne en tant que RUP (régions ultrapériphériques, c'est-à-dire des territoires de l'Union européenne situés en dehors du continent européen¹⁹. À travers nos lectures, il a été mis en avant que le statut de RUP restreint les perspectives d'intégration régionale des territoires français dans leur zone²⁰, même s'il est à noter récemment une volonté d'adhésion complète de la Martinique au sein de la CARICOM, en tant que membre associés (cette demande est en cours de d'approbation par le parlement)²¹.

Par conséquent, les Antilles Françaises constituent un point de passage stratégique dans les routes du narcotrafic et d'autres formes de criminalité transnationale (trafic d'armes...), ce qui en font des territoires clés dans les politiques de sécurité et de coopération régionales. Dès lors, l'articulation entre régionalisation et prévention des crimes transnationaux devient une nécessité stratégique, impliquant une approche combinant coopération interétatique, renforcement des cadres juridiques et développement de nouvelles politiques de sécurité adaptées aux spécificités locales.

De ce fait, en nous appuyant sur nos lectures, nous avons pu observer les réponses apportées face à cet enjeu de criminalité. En réaction à cet essor, diverses mesures ont été adoptées pour renforcer la coopération régionale et internationale en matière de sécurité. D'une part, la France a intensifié ses efforts de lutte contre le narcotrafic en amplifiant les capacités opérationnelles de ses forces de l'ordre. Ainsi, la marine nationale, la gendarmerie maritime et les services douaniers effectuent régulièrement des opérations de surveillance et d'interception en haute mer, visant à perturber les flux illicites²². Par ailleurs, l'État coordonne ses actions avec différents acteurs régionaux, telles que la CARICOM et son Agence pour la criminalité et la sécurité (IMPACS²³), dont l'objectif est d'améliorer la gestion des frontières, le partage de

¹⁸ Sylvain Domergue, "Le régionalisme sécuritaire maritime des petits et micro-Etats de la grande région caraïbe : entre vulnérabilités, autonomisation, et dépendances" (2021) 1 *Belgeo Revue belge de géographie*, online: <<https://journals.openedition.org/belgeo/46720>>.

¹⁹ Jean-Christophe Gay, "Un tour d'horizon des outre-mers de l'Union européenne".

²⁰ *Pour un renforcement de la coopération régionale des outre-mer*, by M Rémy-Louis Budoc (Conseil économique, social et environnemental, May 2012) online: <https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Rapports/2012/2012_09_cooperation_om_rapport.pdf>.

²¹ "La Martinique au sein de la Caricom : quels inconvénients et quels avantages ?" (10 July 2023), online: *Martinique la 1ère* <<https://la1ere.francetvinfo.fr/martinique/la-martinique-au-sein-de-la-caricom-quels-inconvénients-et-quels-avantages-1412957.html>>.

²² Jean-François Brun, "LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE COCAÏNE DANS LES CARAIBES ET EN AFRIQUE DE L'OUEST Un enjeu européen" (2019).

²³ "CARICOM IMPACS" (15 April 2025), online: *CARICOM IMPACS* <<https://caricomimpacs.org>>.

renseignements et le renforcement des capacités opérationnelles des États membres. En outre, la France participe activement aux initiatives de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OEEO) dont la mission principale est de renforcer l'intégration régionale entre ses membres sous toutes ses formes, notamment, la coopération policière et judiciaire²⁴. De plus, la France collabore avec l'Organisation des États américains en tant qu'observatrice, ce qui témoigne de l'importance accordée à la coordination interrégionale²⁵.

Les différents acteurs vont multiplier les initiatives de collaboration afin d'améliorer la coordination des forces de l'ordre, le partage de renseignements et l'harmonisation des cadres juridiques. A titre d'exemple, nous avons pu observer le programme « El Pacto 2.0 »²⁶, qui est une forme de coopération entre la France, l'UE et les États d'Amérique centrale et latine, ou encore, le programme Alcorca, afin de lutter contre la criminalité dans la région. Nous pouvons compter aussi sur le Regional Security System (RSS), instauré par les États-Unis. Ce système vise à améliorer la sécurité collective des États membres de la Caraïbe orientale, en facilitant le partage de renseignements et la coordination des opérations. Parallèlement, la Joint Interagency Task Force-South (JIATF-S), basée en Floride, mène des opérations de surveillance et de répression du trafic de stupéfiants, en coopération avec plusieurs partenaires internationaux, tels que les États-Unis, la France, l'Espagne, les Pays-Bas, la Colombie et le Venezuela²⁷.

En définitive, la France joue un rôle essentiel et actif dans la lutte contre le narcotrafic maritime dans les Caraïbes. Toutefois, malgré des initiatives encourageantes, la coordination régionale demeure encore à un stade embryonnaire, nécessitant davantage de mesures pour développer une coopération pleinement efficace dans la lutte contre la criminalité transnationale. Cette situation, bien qu'encourageante, demeure perfectible et souligne la nécessité d'une coopération renforcée entre les États de la région, afin de répondre de manière plus efficace aux défis sécuritaires posés par le crime organisé.

²⁴ “La coopération et l'intégration régionales des outre-mer - volet 2 : bassin océan Atlantique”, online: *Sénat* <<https://www.senat.fr/rap/r25-113/r25-113.html>>.

²⁵ “De l'observation à la présence, de la présence à l'influence”, online: *Mission permanente de la France auprès de l'OEA* <<https://franceoea.org/de-l-observation-a-la-presence-de-la-presence-a-l-influence>>.

²⁶ “EL PAcCTO 2.0”, online: <<https://www.expertisefrance.fr/fiche-projet?id=902668>>.

²⁷ Éric Aymard, “La zone maritime des Antilles: L'enjeu de la lutte contre les trafics de stupéfiants” (2023) 57:1 Cahiers de la sécurité et de la justice 20–26.

1.2-Stratégie d'argumentation

La revue de littérature concernant notre étude étant maintenant effectuée, nous allons présenter notre stratégie d'argumentation afin de répondre à la question de recherche. Dans ce contexte, plusieurs axes d'argumentation se dégagent, aussi bien dans le domaine des relations internationales que dans celui du droit international.

Nous amorcerons notre analyse par une mise en contexte de la situation dans les Antilles françaises, en nous concentrant sur les aspects sociaux et politiques de ces territoires. De ce fait, nous examinerons les articulations entre les différents niveaux de gouvernance. Puis nous clarifierons les relations de l'UE et de la France avec les DOM-TOM (notamment le rôle du gouvernement hexagonal et celui des différentes assemblées locales).

Sur le plan des relations internationales, notre premier argument introduit l'idée que la régionalisation permet de créer un cadre propice pour la coopération entre différents États afin de régler des enjeux communs, comme la criminalité. En effet, elle permet de créer un cadre institutionnel favorisant la coopération entre les forces de l'ordre, les douanes et les instances judiciaires des différents pays concernés. Un autre argument reposera sur la position géographique de ces îles, qui en fait un maillon clé dans les circuits de trafic, notamment de stupéfiants et d'armes, vers l'Europe.

Le positionnement stratégique de ces territoires, couplé à leur configuration insulaire, facilitent non seulement le transit des marchandises illicites, mais complexifient également la surveillance et le contrôle des frontières maritimes. La France se voit alors contrainte de mettre en place des mesures qui se traduisent par l'augmentation de l'effectif de contrôle, mais aussi le développement de la coopération régionale. La convergence des intérêts sécuritaires entre la France et ses partenaires régionaux est d'autant plus cruciale que le trafic de stupéfiants et d'armes, en transit dans ces territoires, constitue une menace non seulement pour la sécurité locale, mais également pour l'intégrité des réseaux de distribution en Europe. Ainsi, la position géographique des Antilles françaises oblige l'État à développer une stratégie multidimensionnelle²⁸.

S'agissant du droit international, nous partirons du postulat selon lequel il existe déjà une multitude de conventions visant le crime organisé transnational qui se sont développées progressivement en s'inspirant des traités antérieurs. Il y a donc une pollinisation croisée des politiques et des normes entre différents régimes d'interdiction. En particulier, pour les crimes liés aux biens et aux services, on observe une évolution allant de la réglementation de la

²⁸ "Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin : 4 territoires de la République dans la Caraïbe" (18 July 2023), online: *Sénat* <<https://www.senat.fr/rap/r22-878/r22-878.html>>.

production licite à la criminalisation de la production illicite, suivie par une coopération procédurale accrue, des stratégies de prévention et une mise en œuvre renforcée de cette dite réglementation. Les lois et les procédures pénales nationales vont s'harmoniser beaucoup plus et, plus important encore, elles interagissent ensemble avec bien moins de frictions qu'il y a un siècle.

Notre second argument met en lumière un déficit dans le développement du droit pénal international, lequel n'a pas permis d'atteindre une harmonisation efficace entre les États concernés. Ce champ juridique nécessite l'adoption d'un ensemble de principes cohérents qui orienteraient l'application des règles nationales, garantissant ainsi le respect des droits des individus pris dans le filet de l'autorité étatique dérivée du droit pénal international. En améliorant cette coordination, il serait peut-être possible de renforcer les outils permettant d'appréhender les auteurs de ces crimes transnationaux et de les judiciaireiser en facilitant les enquêtes, les poursuites et l'imposition de sanctions.

Qu'il s'agisse des sections traitant des relations internationales ou de celles se concentrant sur le droit international, nous analyserons le rôle des organisations régionales et subrégionales (tel que la CARICOM) tout en précisant que nous ne traiterons pas de l'aspect judiciaire. Il sera intéressant aussi d'observer les politiques de coopération et de développement mises en place, afin d'endiguer l'enjeu de la criminalité organisée. Et enfin, nous tiendrons compte de l'impact que peuvent avoir des superpuissances, comme les États-Unis dans les processus de sécurité et de diplomatie.

II-PRÉSENTATION DES ANTILLES FRANÇAISES

2.1-Contexte géopolitique et économique

Les Antilles françaises représentent un ensemble d'îles sur le continent américain faisant intégralement partie de la France, et ce, avant même des régions comme la Franche-Comté ou la Savoie. Héritiers d'une longue et tumultueuse histoire débutée en 1635, ces territoires vont être fortement marqués par le traitement infligé à leurs populations dans le cadre du génocide des peuples vivants sur l'île, de la traite négrière et de l'esclavage²⁹. Cette part sombre de l'histoire de France altère encore aujourd'hui les relations d'une partie de la population et d'une partie de la classe politique avec l'État³⁰. À la suite de ces siècles d'horreur, ces territoires vont connaître le statut de colonie, puis celui de département et de collectivité ultramarine (DROM-COM). Nous pouvons en comptabiliser 4 dans la zone Caraïbe, notamment, l'archipel de la Guadeloupe, les îles de la Martinique, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Aujourd'hui encore, plus d'un million de Français vivent au sein de ces territoires administrés selon deux statuts bien distincts³¹.

C'est par la loi de 1946³², que la France va permettre à ses anciennes colonies d'accéder au statut de départements/régions et de collectivité d'Outre-Mer, c'est-à-dire, que sous réserve de mesures d'adaptation, elles sont administrées comme des départements hexagonaux. D'un côté, nous avons la Guadeloupe et la Martinique qui sont gérées par l'article 73 de la Constitution : si leur organisation institutionnelle est spécifique, les lois et règlements français s'y appliquent dans les mêmes conditions que dans l'Hexagone. De l'autre, les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont régies par l'article 74 : elles constituent des collectivités d'outre-mer et leur statut est défini par une loi organique ad hoc qui leur accorde une autonomie plus étendue, en particulier dans les domaines de la fiscalité, de l'urbanisme ou encore de l'environnement³³. Elles sont dotées des mêmes institutions que les collectivités hexagonales, elles sont également régies par les mêmes lois et règlements et leurs ressortissants jouissent formellement des mêmes droits que tout citoyen français. Cette trajectoire historique, qui s'apparente à une forme hétérodoxe de décolonisation, ne va pas sans poser de réels

²⁹ *Ibid.*

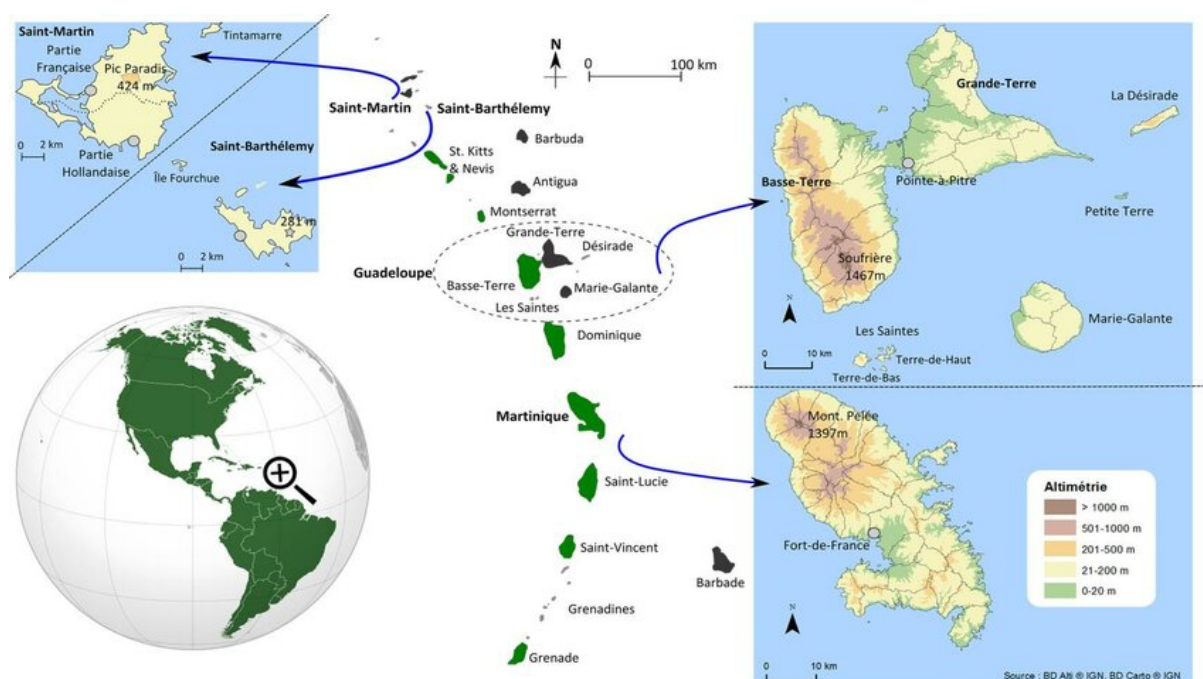
³⁰ Isabelle Mette, "La France vue depuis les Antilles : si loin, si proche" (2018) 57:2 Revue de la BNF 112–123.

³¹ Laurent Giacobbi, "Les Outre-mer caribéens : interfaces géopolitiques ?" (2025) 1 Politique étrangère 37–47.

³² *Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.*

³³ Giacobbi, "Les Outre-mer caribéens", *supra* note 31.

problèmes³⁴. Incontestablement, le processus de départementalisation s’est avéré long et complexe : il ne saurait d’ailleurs se résumer à un simple réagencement institutionnel doublé d’une extension aux deux territoires, au demeurant souvent différée, des règles de droit commun. De toute évidence, il a induit des changements significatifs dans ces derniers, en interférant à tous les niveaux de leur organisation économique et sociale tout en nécessitant l’ajustement des dispositifs de politiques publiques fréquemment jugés inadaptés,³⁵ impactant ainsi, le crime organisé qui utilisera ces failles à son avantage.



Source : Researchgate³⁶

La Guadeloupe est située au cœur de l’arc des Petites Antilles, à 577 km au sud de Porto Rico et à 20 km au nord de la Martinique, plus vaste, elle s’en distingue notamment par sa structure archipélagique³⁷. La Guadeloupe dite continentale, d’une superficie de 1 438 km², composée des îles de Basse-Terre et de Grande-Terre, séparées par un étroit canal, est en effet entourée de plusieurs îles voisines : la Désirade, les Saintes et Marie-Galante. En ce qui

³⁴ Justin Daniel, “L’évolution de la départementalisation aux Antilles françaises : entre espérance et désenchantement” (2022) 416417:2 Outre-Mers 15–29.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ “Figure 1. Situation des Antilles françaises au sein de l’arc insulaire...”, online: *ResearchGate* <https://www.researchgate.net/figure/Situation-des-Antilles-francaises-au-sein-de-larc-insulaire-des-Petites-Antilles-et_fig1_366973483>.

³⁷ *Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion : la départementalisation à la recherche*, by MM Jacques LARCHÉ, José BALARELLO, Robert BRET, Luc DEJOIE, Mme Dinah DERYCKE, MM Jean-Jacques HYEST, Pierre JARLIER, Lucien LANIER, Georges OTHILY et Simon SUTOUR, (Sénat, 30 May 2000).

concerne la « Guadeloupe continentale », il existe un important contraste entre l'île montagneuse de Basse-Terre dominée par le volcan de la Soufrière culminant à 1 484 m et recouverte principalement par la forêt, et l'île de Grande-Terre, qui constitue un plateau de faible altitude propice à l'élevage et à l'agriculture. L'économie de la Guadeloupe repose largement sur les secteurs de l'agriculture et du tourisme³⁸.

La Martinique, de son côté, est située aussi au cœur de l'arc antillais dans la mer des Caraïbes, à égale distance des côtes du Venezuela et de Haïti. Elle est le plus petit des départements d'outre-mer français. À cet égard, il est frappant de constater que sa superficie est équivalente à celle sur laquelle s'étend le Centre spatial guyanais de Kourou³⁹. La Martinique constitue cependant le département d'outre-mer dont le PIB par habitant est le plus élevé (détails plus bas), et le niveau de vie y est supérieur à celui de la plupart des États de la Caraïbe⁴⁰. L'économie martiniquaise est basée sur quelques secteurs d'activité principaux : l'agriculture, le bâtiment et les travaux publics, et surtout le tourisme. L'agriculture bénéficie, comme dans les autres départements d'outre-mer, des mécanismes de protection du marché communautaire, et repose sur deux productions essentielles : la banane et la canne à sucre⁴¹.

Les îles de Saint-Martin (partie française) et de Saint-Barthélemy, vont être marquées par une « double insularité », car elles vont être considérées comme des communes de Guadeloupe pendant longtemps. C'est pour cela qu'en 2003, les communes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont formalisé leurs demandes d'évolution statutaire en adoptant chacune un projet relatif aux compétences de la future collectivité d'outre-mer et à son organisation administrative. Elles vont se substituer à la région et au département de la Guadeloupe ainsi qu'au statut de commune afin de devenir des collectivités d'outre-mer de la République⁴².

À Saint-Martin, l'originalité de la situation provient essentiellement de la division de l'île (depuis 1648) entre une partie française et une partie relevant des Pays-Bas, sans frontière matérialisée⁴³. Cette situation induit des conséquences multiples. Principalement, elle rend très difficile, voire impossible, le contrôle des flux migratoires en l'absence d'une coopération

³⁸ note 28.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ MM. Jacques LARCHÉ, José BALARELLO, Robert BRET, Luc DEJOIE, Mme Dinah DERYCKE, MM. Jean-Jacques HYEST, Pierre JARLIER, Lucien LANIER, Georges OTHILY et Simon SUTOUR, *supra* note 37.

⁴¹ note 28.

⁴² *Ibid.*

⁴³ *Ibid.*

efficace avec les autorités néerlandaises, car aucun visa n'est exigé pour entrer en partie néerlandaise dans laquelle est situé l'aéroport international⁴⁴. Aujourd'hui, la partie française compte, pour une population totale d'environ 35.000 habitants sur 90 km², un tiers d'étrangers en situation régulière, auquel s'ajouteraient environ 5.000 étrangers en situation irrégulière. Le tourisme représente quasiment la seule activité économique, cependant, elle est aujourd'hui en crise. En effet, l'ampleur des investissements réalisés à la faveur de la « loi Pons » de défiscalisation a entraîné une surcapacité d'accueil ; sur un total de 4.500 chambres d'hôtel construites, un millier ont aujourd'hui dû être transformées en appartements, ce qui entraîna une croissance du chômage⁴⁵.

À Saint-Barthélemy, la situation est fort différente à bien des égards. Cette petite île de 26 km² peuplée de 6.800 habitants environ, descendants de Bretons et de Normands auxquels sont venus s'ajouter un certain nombre d'hexagonaux installés au cours de la période récente, reste marquée par un siècle de présence suédoise. En effet, la France qui y était présente depuis 1674, l'a cédée en 1784 à la Suède qui à son tour, la lui rétrocède en 1877 à la suite d'un référendum par lequel ses habitants ont souhaité à l'unanimité moins une voix de redevenir Français. Saint-Barthélemy tire aujourd'hui la quasi-totalité de ses ressources d'une activité touristique fondée sur des infrastructures hôtelières « haut de gamme » et une clientèle aisée en majorité nord-américaine. Elle donne l'image d'une île prospère dont le développement a été maîtrisé et l'urbanisation limitée⁴⁶.

Dans ce contexte social-géographique, la départementalisation est accueillie aux Antilles comme le moyen d'échapper à un ordre colonial tendant à perpétuer les discriminations sociales et raciales contre les descendants d'esclaves⁴⁷ (exception faite de Saint-Barthélemy). Mais les lenteurs dans l'application des droits sociaux, les réticences du gouvernement métropolitain à mettre en œuvre le principe de l'identité législative et l'interprétation restrictive des textes, en particulier l'article 73 de la constitution de 1958 qui encadre le principe d'adaptation des textes, font du cadre départemental un espace de luttes incessantes afin d'imposer au pouvoir central, peu enclin à céder, la prise en compte de la composante sociale de la citoyenneté. Ceci peut être transposé aux politiques de lutte contre la

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ MM. Jacques LARCHÉ, José BALARELLO, Robert BRET, Luc DEJOIE, Mme Dinah DERYCKE, MM. Jean-Jacques HYEST, Pierre JARLIER, Lucien LANIER, Georges OTHILY et Simon SUTOUR, *supra* note 37.

⁴⁶ *note 28.*

⁴⁷ Gay, *supra* note 19.

criminalité qui ne vont pas assez prendre en compte le contexte régional de ces territoires, limitant ainsi le potentiel d'une action coordonnée entre plusieurs acteurs régionaux.

Il faudra attendre la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République française pour entrevoir des possibilités de changements importants aux Antilles, en Guyane et dans les Outre-Mer en général. Elle a ainsi inspiré les réformes politiques et administratives initiées en 2010 en Guyane et Martinique et témoigne d'une nouvelle façon, fortement imprégnée de la thématique de la diversité, d'aborder l'avenir des territoires français d'Amérique au sein de l'ensemble franco-européen⁴⁸. Les acquis de la départementalisation ne sont, dans l'ensemble, pas remis en cause. Celle-ci a permis de consacrer le principe de l'égalité avec l'hexagone et a favorisé un développement économique incontestable des territoires concernés depuis 1946⁴⁹. De plus, ces territoires vont unanimement souhaiter le transfert d'un certain nombre d'autres compétences de l'État au niveau local sous réserve, bien entendu, d'une indispensable compensation financière.

Au-delà de l'élargissement des compétences locales en matière de coopération régionale, l'État envisage de confier à l'échelon régional les attributions relatives à l'exploration et à l'exploitation des ressources naturelles marines, qu'elles soient biologiques ou non biologiques, y compris celles du sous-sol, ainsi que, à plus long terme, la gestion des infrastructures routières. Il propose également un renforcement des responsabilités locales dans le secteur du logement, notamment à travers les conseils départementaux de l'habitat, et la création d'un établissement public local, rattaché au département, chargé de la gestion de l'eau. En outre, dans le domaine de l'éducation, les collectivités locales recevraient la compétence de la définition de la carte scolaire et de la répartition des emplois d'enseignants entre les différents établissements. Ils ne vont cependant, pas demander de compétence au niveau sécuritaire qui restera le domaine exclusif de l'État. De plus, il est important de savoir que ces territoires français d'Amérique font partie intégrante de l'Union européenne. Par conséquent, leurs habitants ont la citoyenneté et votent aux élections du Parlement européen⁵⁰.

L'Europe ultramarine est très dispersée, à la fois sur les trois grands océans et à des latitudes très différentes, de l'océan Glacial Arctique au pôle Sud. Nous pouvons distinguer

⁴⁸ Daniel, "L'évolution de la départementalisation aux Antilles françaises", *supra* note 34.

⁴⁹ MM. Jacques LARCHÉ, José BALARELLO, Robert BRET, Luc DEJOIE, Mme Dinah DERYCKE, MM. Jean-Jacques HYEST, Pierre JARLIER, Lucien LANIER, Georges OTHILY et Simon SUTOUR, *supra* note 37.

⁵⁰ Gay, *supra* note 19.

deux statuts européens pour cette Europe des océans : les régions ultrapériphériques (RUP) et les Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)⁵¹. Les DROM-TOM (département, région et territoire d'outre-mer) d'Amérique vont avoir le statut de RUP pour la plupart (exceptions faites de Saint-Martin et Saint-Barthélemy), ou du moins au gré des changements législatifs. En effet, ces territoires vont avoir la possibilité de changer de statut et de passer de RUP à PTOM ou de PTOM à RUP. De ce fait, la Guadeloupe et la Martinique vont faire le choix du statut de RUP, jusqu'à date, tandis que Saint-Martin et Saint-Barthélemy vont devenir des TOM en 2007 pour le premier et en 2012 pour le deuxième. Les RUP et certaines PTOM dont Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont dans la zone euro, mais pas dans l'espace Schengen. Ceci résulte du fait que les négociateurs de la convention ont considéré que les départements et territoires d'outre-mer français, tout comme les Antilles néerlandaises, étaient trop éloignés de leur pays et des États signataires, avec lesquels ils n'ont, géographiquement, aucune frontière commune, pour être intégrés dans l'espace de libre circulation qu'ils voulaient créer en Europe et qui trouvait son origine dans l'existence de frontières terrestres communes⁵².

Au-delà de l'aspect statutaire, il paraît important de mettre en avant certaines statistiques au niveau économique et social. Les rapports parlementaires ou du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et des études de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) fournissent de nombreux indicateurs⁵³. Nous avons choisi de mettre en exergue celui du niveau de vie, où la moyenne nationale du PIB par habitant est de 38 775 euros en 2022, alors que cette moyenne est de 23 200 euros en Guadeloupe, et 25 903 euros en Martinique. Mais aussi, l'indicateur de la différence de prix, car les écarts de prix avec l'Hexagone sont très importants. Selon les données publiées par l'Insee en 2023, ces écarts variaient de 15,8% en Guadeloupe et de 13,8% en Martinique. La disparité augmente encore plus sur les produits alimentaires. L'écart est de 40% en Martinique et atteint même 42% en Guadeloupe. Le CESE rapporte que 55% des personnes interrogées disent renoncer régulièrement à des dépenses du quotidien afin d'assurer l'essentiel. Et enfin celui du chômage, car au 1er trimestre 2024 (chiffres publiés en 2024), le taux de chômage est de 11,7% en Martinique, de 17,3% en Guadeloupe (chiffres du 2e trimestre 2022), contre 7,2% en France hexagonale.⁵⁴

⁵¹ *Ibid.*

⁵² “Exclusion des DOM du champ d'application de la convention du 3 mai 1995 Schengen” (10 May 1995), online: *Sénat* <<https://www.senat.fr/questions/base/1995/qSEQ950510986.html>>.

⁵³ “Outre-mer : inégalités et retards de développement | vie-publique.fr” (1 October 2024), online: <<https://www.vie-publique.fr/eclairage/19624-outre-mer-inegalites-et-retards-de-developpement>>.

⁵⁴ *Ibid.*

2.2-Enjeux sécuritaires

L'aspect sécuritaire revêt par ailleurs une place importante dans les discours politiques, car la situation insulaire des collectivités rend leurs territoires particulièrement exposés aux influences extérieures. Et ceci, d'autant plus que certaines îles voisines sont connues pour abriter des organisations criminelles qui projettent leurs actions dans les îles françaises des Antilles⁵⁵. À ce titre, de grands défis géopolitiques caractérisent cette sous-région, notamment, l'explosion des trafics de stupéfiants, objet de sécurité majeure de cet espace de transit. La région Caraïbe est une plaque tournante du trafic de drogues, en particulier pour la cocaïne. Elle se trouve au milieu des régions de production et de consommation avec la Bolivie, la Colombie et le Pérou, qui produisent au total environ 2 500 tonnes de cocaïne par an à destination des marchés européens et nord-américains⁵⁶. Or, l'augmentation de la consommation de drogues de synthèse aux États-Unis entraîne une redirection partielle des flux de cocaïne vers le marché européen, en transitant notamment par les territoires français d'Amérique. Dans ce cadre, les Outre-mer représentent à la fois des zones « rebond » vers l'Hexagone et des marchés de consommation en pleine expansion⁵⁷.

Et ceci, malgré leur exclusion de l'espace Schengen, car les citoyens de ces territoires bénéficient de la liberté de circulation des travailleurs et la liberté d'établissement. Cette libre circulation a des conséquences sur la criminalité organisée qui utilisera la voie aérienne pour faciliter l'entrée de produits illicites par le biais de mules. Ce phénomène qui ne cesse de s'amplifier a mis en évidence l'intérêt croissant des Antilles françaises comme marché de gros secondaire de la cocaïne consommée dans l'Hexagone⁵⁸.

De plus, à l'exception notable de Saint-Barthélemy, les territoires des Antilles sont touchés par une violence de plus en plus marquée au quotidien, qui est présente dans l'ensemble de la zone Caraïbe. Le développement du narcotrafic, en particulier, implique une délinquance connexe (propre à la région) marquée par une violence exacerbée, des trafics d'armes et de drogue. Et ceci du fait de la proximité de ces territoires avec des pays producteurs et transporteurs, comme le Guyana, ou encore la République Dominicaine. Les représentants de la DTPN (Direction territoriale de la Police nationale) de Guadeloupe évoque ainsi la prise de

⁵⁵ note 28.

⁵⁶ Giacobbi, "Les Outre-mer caribéens", *supra* note 31.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ note 53.

140 armes en 2022 lors de simples contrôles routiers et un usage débridé des armes. Selon les informations, ces armes proviendraient d'Amérique du Sud, mais aussi des États-Unis, transitant depuis Miami via Sainte-Lucie⁵⁹. Face à ces nombreux enjeux sécuritaires, la France va permettre à ces collectivités d'interagir diplomatiquement avec leur environnement régional. Cette diplomatie d'État s'appuie sur une série de lois (détaillé dans les parties suivantes), votées par l'Assemblée nationale française, depuis le début des années 2000, visant à accorder la possibilité aux collectivités de mener des actions de coopération régionale en leur nom propre⁶⁰. Cette compétence nouvelle renvoie à un double enjeu : d'un côté, permettre aux collectivités françaises de mieux s'insérer dans leur environnement géographique, et par là même de sortir d'une relation quasi exclusivement tournée vers l'Hexagone ; de l'autre, constituer pour la France un multiplicateur d'influences qui lui permet d'affirmer son identité de nation caribéenne et de maintenir son autorité face aux grandes puissances présentes dans la région, comme la Chine ou les États-Unis⁶¹.

2.3-Acteurs dans la prévention des crimes

Concernant la prévention des crimes, le principal acteur de la sécurité aux Antilles françaises est l'État, la Constitution de la V^e République régissant l'organisation des pouvoirs en matière de défense entre le président de la République, le Premier ministre et le ministre des Armées. De leur côté, les collectivités territoriales (commune, région, département) sont toutes soumises au principe d'identité législative (les lois et règlements français y sont applicables dans les mêmes conditions que dans l'Hexagone, sauf si la loi ou le règlement en dispose autrement)⁶². Ainsi, la compétence de défense est celle du gouvernement central. Par conséquent, les collectivités territoriales s'administrent librement dans les conditions prévues par la loi et ceci avec un panel de compétences propres que nous détaillerons dans la suite du paragraphe. Elles ne peuvent en revanche intervenir dans les domaines relevant exclusivement de l'État (édicter des lois et règlements, exercer des attributions juridictionnelles, compétences propres dans la conduite des relations internationales)⁶³. Les compétences entre les niveaux de collectivités sont réparties de la façon suivante :

⁵⁹ note 28.

⁶⁰ Giacobbi, "Les Outre-mer caribéens", *supra* note 31.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Julien Jorda, "Les collectivités territoriales outre-mer et la révision de la Constitution" (2003) 56:4 *Revue française de droit constitutionnel* 697–723.

⁶³ "Compétences collectivités territoriales", online: <<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/competences-collectivites-territoriales>>.

- les communes bénéficient de la clause de compétences générales leur permettant de régler par délibération toutes les affaires entrant dans leur champ de responsabilité. Les principales prérogatives exercées relèvent des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles préélémentaires et élémentaires.
- Les départements exercent principalement leurs compétences dans les secteurs ci-après : action sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées, revenu de solidarité active), infrastructures (ports, aérodromes, routes départementales), gestion des collèges, aide aux communes ;
- Les régions se voient confier des attributions relevant principalement du développement économique, de l'aménagement du territoire, des transports non urbains, de la gestion des lycées et de la formation professionnelle⁶⁴.

Les trois niveaux de collectivités se partagent les compétences dans les domaines liés aux sport, tourisme, culture, promotion des langues régionales, éducation populaire. Nous verrons par la suite l'intersection entre ces différents paliers de pouvoir, l'intégration régionale et la prévention contre le crime organisé (bien que ces questions relèvent du pouvoir régalien).

Concernant la compétence de défense, elle est localement exercée par la gendarmerie et la police nationale, qui seront chargées principalement de la paix et de la sécurité. Ils exercent les mêmes missions, mais sur des zones de compétences distinctes. La zone police est essentiellement urbaine. La zone gendarmerie est en majorité péri-urbaine, composée de villes moyennes ou de territoires plus ruraux⁶⁵. Sur le plan de la protection de l'intégrité territoriale, c'est par le biais des forces armées aux Antilles (1200 militaires et civils de la Défense⁶⁶) que l'État va mener son action. Elles vont être positionnées en Martinique et être capables d'être présente dans toute la zone maritime des Antilles grâce à leurs bâtiments de haute mer. Elles se mobilisent pour lutter contre ces trafics dans le cadre de l'action de l'État en mer (AEM) sous l'égide du secrétariat général de la Mer et du ministère des Armées. Les forces armées aux Antilles et l'ensemble des administrations tentent de concentrer leurs efforts pour contrôler et intercepter ces flux de stupéfiants dans les approches maritimes françaises et sur les territoires

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ "Quelles sont les différences entre la gendarmerie nationale et la police nationale ? | police nationale", online: <<https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/dossiers/police-nationale-et-autres-forces-de-securite/quelles-sont-differences-entre-gendarmerie>>.

⁶⁶ "Forces armées aux Antilles (FAA) | Ministère des Armées et des Anciens combattants" (14 February 2022), online: <<https://www.defense.gouv.fr/operations/territoire-national/forces-souverainete/forces-armees-aux-antilles-faa>>.

français des Antilles et ainsi limiter la dissémination de grandes quantités alimentant les trafics européens.

Le succès des opérations de lutte contre le narcotrafic par voie maritime tient dans la coordination interministérielle des services de l'État spécialisés dans ce domaine et particulièrement bien représentés aux Antilles. On parle bien évidemment de l'Office anti-stupéfiant (OFAST) mais également de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED), du service garde-côtes des Douanes, de la juridiction interrégionale spécialisée de Fort-de-France, de la gendarmerie et des forces armées aux Antilles⁶⁷.

La réponse maritime française aux Antilles est menée dans le cadre de l'action de l'État en mer, sous la direction du préfet de la Martinique, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer et préfet de la zone de défense des Antilles, avec une synergie inégalée des administrations françaises impliquées dans la lutte contre les trafics illicites par voie maritime⁶⁸. Le préfet assure, dans un vaste espace d'environ 3 millions de km² s'étendant de l'île d'Anguilla au nord à Sainte-Lucie au sud : le sauvetage des personnes en détresse en mer, la police des pêches, le maintien de l'ordre public en mer, la protection de l'environnement marin et la lutte antipollution, la surveillance et la police de la navigation⁶⁹. De plus, il assure également la coordination des actions dans le domaine de la sécurité civile. A ce titre, il prépare l'ensemble des mesures de prévention, de protection et de secours pour répondre aux conséquences des risques qui pourraient affecter la zone Antilles. En cas de besoin, il peut mobiliser l'ensemble des moyens civils et militaires, publics ou privés, pour les mettre à la disposition des préfets de départements qui assurent la direction des opérations de secours⁷⁰. Il est assisté par le commandant supérieur des forces armées aux Antilles en sa qualité de commandant de la zone maritime Antilles, mais aussi par le Centre de sécurité des navires Antilles-Guyane et le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane (CROSS AG), combinant deux services à compétence interrégionale⁷¹.

⁶⁷ Aymard, "La zone maritime des Antilles", *supra* note 27.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ "L'Action de l'Etat en mer", online: *Les services de l'Etat en Martinique* <<https://www.martinique.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/L-Action-de-l-Etat-en-mer/L-Action-de-l-Etat-en-mer>>.

⁷⁰ "Préfet de zone", online: *Les services de l'Etat en Martinique* <<https://www.martinique.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-de-zone/Prefet-de-zone>>.

⁷¹ "L'action de l'État outre-mer : pour un choc régalien", online: *Sénat* <<https://www.senat.fr/rap/r24-264/r24-264.html>>.

Malgré leur éloignement, les collectivités des Antilles françaises entretiennent des liens étroits avec l'hexagone mais leurs relations avec les pays et territoires voisins demeurent assez limitées. Or, une meilleure insertion de ces territoires pourrait apporter des effets bénéfiques tant du point de vue économique que dans des domaines comme la protection de l'environnement avec l'exemple des sargasses, la lutte contre les trafics internationaux de stupéfiants ou d'armes, ou encore en matière culturelle⁷². Nous pouvons cependant noter l'existence d'une volonté de renforcer la coopération avec les îles avoisinantes dans l'ensemble des matières régaliennes. Les forces de sécurité intérieure, comme les acteurs judiciaires de Guadeloupe et de Martinique ont initié des coopérations bilatérales, en particulier, avec Sainte-Lucie et la Dominique, sur le modèle des coopérations existantes entre la France et l'Espagne en matière de terrorisme et de criminalité organisée⁷³. Il apparaît dès lors pertinent de s'intéresser à la régionalisation dans son ensemble comme levier de prévention des crimes transnationaux.

⁷² note 28.

⁷³ *Ibid.*

III- LA RÉGIONALISATION COMME LEVIER DE PRÉVENTION DES CRIMES TRANSNATIONAUX

3.1-Les différents mécanismes de coopération régionale existants

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale⁷⁴, la coopération régionale occupe une place de plus en plus prépondérante dans les relations internationales et le droit international. En effet, avec l'implantation de la mondialisation au cœur du système international, nous constatons le renforcement de l'interdépendance des espaces économiques nationaux, la montée en puissance des acteurs privés déployant des stratégies globales et une organisation interconnectée autour des nouvelles technologies de l'information ou de la communication. Ceci provoque un déplacement des échelles et des lieux de régulation nationale, notamment en direction des institutions mondiales et régionales⁷⁵.

Dans cette logique, les échanges entre unités territoriales appartenant à une même région du monde, qu'il s'agisse d'États, de régions ou d'entités infraétatiques, se sont intensifiés. Ce processus de régionalisation conduit à une densification des interconnexions intrarégionales, parfois plus marquées que celles établies avec le reste du monde⁷⁶. C'est la raison pour laquelle l'espace mondial contemporain est structuré par plus de soixante-dix organisations régionales (telles que l'Union européenne, l'Organisation des États américains, l'Union africaine, l'ASEAN, ou encore la CARICOM dans le cadre de notre étude). Ces organisations regroupent la majorité des institutions intergouvernementales existantes et forment aujourd'hui l'un des principaux maillages du multilatéralisme contemporain. Outre l'Europe, les principaux processus d'intégration sont : l'Accord de libre-échange nord-américain (ACEUM), le Marché Commun du Sud (Mercosur), l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), entre autres...⁷⁷

Nous pouvons distinguer trois principales vagues de création d'organisations régionales depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. La première (1950-1970) est de nature essentiellement défensive, que ce soit pour contrer l'un des supergrands (la construction européenne contre l'Union soviétique) ou pour affirmer les fraîches indépendances face aux anciens colonisateurs. La deuxième (1989-2000) accompagne l'après-guerre froide ainsi que

⁷⁴ Liégeois, *supra* note 8.

⁷⁵ Philippe Hugon, "1. La régionalisation dans la mondialisation" in *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation* (Karthala, 2003) 13.

⁷⁶ Yann Richard, "Régionalisation, régionalisme et intégration régionale : concepts flous et nécessaire clarification" in *La régionalisation du monde* (Karthala, 2014) 21.

⁷⁷ Franck Petiteville, "Les processus d'intégration régionale, vecteurs de recomposition du système international ?" (2005) 28:3 ei 511–533.

l'accélération du monde sur le plan économique. Si elle est principalement guidée par une tendance à l'insertion mondiale des économies nationales, cette dynamique conséquente (plus de vingt organisations créées pendant la période) comprend également une dimension politique, notamment dans les pays du Sud qui cherchent à mettre en avant leurs spécificités par rapport à l'Occident. La troisième vague (depuis 2000) se caractérise par une consolidation des organisations régionales créées et à l'établissement de liens entre elles, via, en particulier, la diplomatie interrégionale. Ces trois phases mettent en évidence des dynamiques structurelles. Bien que non étanches et évolutives, les régions se structurent autour de différents repères géographiques et héritages historiques⁷⁸.

De ce fait, les Antilles françaises, et plus généralement la France, vont connaître cette dynamique d'intégration régionale. Ils vont alors mettre en place des lois afin de faciliter l'intégration de ces territoires dans l'espace régional. C'est d'abord la loi du 13 décembre 2000, dite Loi d'Orientation pour l'Outre-mer (LOOM), qui pose la possibilité pour les régions de devenir en leurs noms propres, membres associés ou observateurs auprès des organismes régionaux avec l'accord des autorités de la République. Cette loi octroie aux régions des pouvoirs étendus en matière de négociation d'accords internationaux et de représentation⁷⁹. Par la suite, la loi n° 2016-1657 dite « Letchimy » sera introduite le 5 décembre 2016. Elle va s'attacher à l'action extérieure des collectivités territoriales et de la coopération des Outre-mer dans leur environnement régional. Elle vient confirmer et renforcer cette ambition en confortant la reconnaissance d'une diplomatie ultramarine ancrée dans la République. À cet égard, comme son intitulé l'indique, il ne s'agit pas d'une loi faite exclusivement pour l'Outre-mer puisque certaines de ses dispositions valent pour l'ensemble des collectivités territoriales. Cependant, la ligne directrice de la loi Letchimy tient dans la volonté de faire de ces collectivités d'outre-mer, les actrices à part entière de leur insertion dans leur environnement régional et satisfait ainsi à une revendication ancienne. Elle offre la possibilité d'établir un programme cadre de coopération régionale avec l'autorisation de l'État dans leurs champs de compétences propres⁸⁰.

Il s'agit d'une innovation à usage interne dans la mesure où elle institutionnalise un dialogue entre les autorités de l'État et les élus ultramarins en matière de coopération régionale

⁷⁸ Ramel & Ghanem, *supra* note 5.

⁷⁹ Karine Galy, "L'adhésion des collectivités infra-étatiques aux organisations régionales. Enjeux de la participation des collectivités territoriales françaises d'Amérique dans les organisations régionales de l'espace Amérique-Caraïbe" (2019) 42 Études caribéennes, online: <<https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/15058?lang=es>>.

⁸⁰ *Ibid.*

tout en œuvrant ainsi à une meilleure cohérence de cette dernière. Elle se fait suivant un schéma commun à l'ensemble des collectivités concernées dans leur domaine de compétences, en trois étapes. Tout d'abord, le chef de l'exécutif local (pour la durée de l'exercice de ses fonctions), élabore un programme-cadre de coopération régionale précisant la nature, l'objet et la portée des engagements internationaux qu'il se propose de négocier, dans le respect des engagements internationaux de la République, avec un ou plusieurs États, territoires ou organismes régionaux. Ensuite, il le soumet aux assemblées délibérantes locales (Conseil départemental de Guadeloupe, Conseil régional de Guadeloupe ou assemblée de Martinique) qui peuvent alors demander, dans la même délibération, aux autorités de la République de l'autoriser à négocier les accords prévus dans ce programme-cadre⁸¹. Il est entendu que toute révision du programme-cadre doit faire l'objet d'une nouvelle délibération par les autorités de l'État, selon des modalités identiques à celles prévues lors de la procédure initiale.

Enfin, à l'issue de la négociation, le projet d'accord est soumis à la délibération de l'assemblée locale pour acceptation. De leur côté, les autorités de l'État peuvent ensuite donner, sous réserve du respect des engagements internationaux de celle-ci, pouvoir au président du Conseil départemental ou de la Collectivité unique, aux fins de signature de l'accord. Si le double mouvement opéré entre les assemblées locales et les autorités de l'État alourdit le processus de négociation et de signature d'accords internationaux, il permet à la fois d'associer les premières et préserver la personnalité internationale du second dans le cadre de la Constitution⁸². Des postes d'ambassadeur à la coopération régionale ont été créés, dont un pour la zone Antilles-Guyane, afin de veiller à la cohérence de l'action extérieure de l'État.

Ces dispositions témoignent bien de l'autonomie conférées aux collectivités territoriales françaises de l'espace Caraïbe. Cette autonomie demeure toutefois limitée du fait des spécificités de leurs territoires non indépendants, et donc soumis pour les relations internationales, au cadre juridique de leur État d'appartenance. Quoi qu'il en soit, si cette représentation reste assujettie à la tutelle de l'État souverain, il n'en demeure pas moins que la qualité de membre, de membre associé, ou même d'observateur au sein des organisations internationales leur permet de défendre de façon autonome leurs intérêts, et donc de développer, dans une certaine mesure, leur propre politique externe⁸³ (l'adhésion définitive de la Martinique à la CARICOM en tant que membre en est l'illustration).

⁸¹ Didier Blanc & Faneva Tsiadino Rakotondraso, "L'action extérieure des collectivités territoriales françaises d'outre-mer" in Hélène Pongérard-Payet, ed, *L'Union européenne et la coopération régionale des Outre-mer* (L'Harmattan, 2018) 211.

⁸² *Ibid.*

⁸³ Galy, *supra* note 79.

De plus, le développement de trafics internationaux criminels, principalement liés à la circulation et au commerce de stupéfiants et d'armes, pose avec une acuité particulière, la nécessité de coopérations étroites avec les autres États caribéens dans les matières régaliennes⁸⁴. Les flux vont être tels qu'ils vont saturer les services de l'État qui souffrent par ailleurs d'un manque de coordination. Par conséquent, dans sa lutte contre la criminalité, la France s'appuie en partie sur sa coopération régionale avec des pays de la région comme les États-Unis. En effet, la configuration géostratégique de la zone est très marquée par la proximité avec ce pays, militairement omniprésent avec sa IV^e Flotte basée à Key West et responsable de la zone ouest et centrale de la mer des Caraïbes. Les États-Unis jouent un rôle primordial dans le renseignement en couvrant toute la zone, avec d'une part leur présence historique dans la région et d'autre part leurs capacités satellitaires à fournir du renseignement d'origine image (notamment grâce à la Joint InterAgency Task Force-South que nous étudierons plus loin ou encore avec le Regional Security System)⁸⁵.

Sur le plan bilatéral, la gendarmerie nationale entretient une très bonne coopération avec les garde-côtes des Pays-Bas à Sint Maarten, qui est une des plaques tournantes du trafic de drogue à destination des îles limitrophes et de l'Europe avec notamment, le Q4 qui est une coopération quadripartite sur l'île de Saint-Martin incluant Saint-Martin, Sint Maarten, la France et le royaume des Pays-Bas. Les parties au Q4 ont affirmé leur volonté de renforcer leur coopération sur des thèmes concrets, comme la remise en état et la valorisation de la lagune de Simpson Bay, le traitement commun des déchets, la gestion de crise et la lutte contre le feu. Elles ont en parallèle également pris des engagements pour renforcer la coopération judiciaire, policière et douanière. Dans la sous-partie suivante, nous nous concentrerons sur les différents processus d'intégration régionale auxquels les Antilles françaises ont pris part⁸⁶.

3.2 -Perspectives au niveau des Relations internationales

Même si l'ONU reste l'acteur central du maintien de la paix et de la sécurité internationales, elle doit aujourd'hui concevoir son action dans un environnement marqué par l'accroissement du nombre de ses partenaires et par leurs diversités. Parmi ces derniers, les acteurs régionaux

⁸⁴ “Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'environnement international des départements et collectivités d'outre-mer (Mme Annie Chapelier et Mme Bérengère Poletti), n° 3528”, online: <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_afetr/115b3528_rapport-information>.

⁸⁵ Louis-Arthur Borer, “Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des Caraïbes” (2012) 3334:3 Outre-Terre 619–634.

⁸⁶ note 84.

jouent un rôle grandissant. Les partenariats interinstitutionnels, certes parfois difficiles à mettre en œuvre, offrent de nouvelles solutions dans la quête incessante de nouveaux moyens de coopération⁸⁷. Et ceci, même dans le cas du crime organisé, qui est rarement confiné aux frontières des États et s'étend souvent aux États limitrophes, nécessitant une coordination entre les différents acteurs de la région. C'est en ce sens que les Nations Unies, par l'intermédiaire de ses différents organes et agences, sont à l'avant-garde de ces efforts.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) joue un rôle particulièrement important. Il aide les pays dans leur lutte contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme. En tant que dépositaire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et de ses protocoles, l'ONUDC s'efforce de promouvoir leur adoption et leur mise en œuvre à grande échelle. Elle fournit également une assistance technique, mène des recherches et publie des rapports afin d'aider les États membres à lutter efficacement contre la criminalité organisée⁸⁸.

Nous pouvons compter aussi sur Interpol, l'Organisation internationale de police criminelle, qui est un autre acteur essentiel. Avec ses 194 pays membres, Interpol facilite la coopération policière transfrontalière, soutient et assiste toutes les organisations, autorités et services dont la mission est de prévenir ou de combattre la criminalité internationale. Les bases de données et les réseaux de communication d'Interpol constituent une plateforme essentielle pour l'échange d'informations sur les criminels et les activités criminelles⁸⁹. En Europe, Europol, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, joue un rôle important dans la lutte contre la criminalité organisée dans les États membres de l'UE. Elle assiste les services répressifs nationaux en leur fournissant des analyses de renseignements, une coordination et une expertise dans la lutte contre diverses formes de criminalité internationale grave et de terrorisme.

De ce fait, l'efficacité des organisations internationales dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée réside dans leur capacité à rassembler des pays divers, dotés de systèmes juridiques et de capacités différents, et à favoriser une approche collaborative. Elles servent de plateformes de dialogue, d'élaboration de politiques et d'actions conjointes contre les multiples défis posés par la criminalité organisée à l'échelle mondiale. Grâce à leurs efforts

⁸⁷ Tardy, *supra* note 7.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ Syed Hammad Khan et al, "The Role of International Law in Addressing Transnational Organized Crime" (2024) 13:1 Journal of Asian Development Studies 283–294.

concertés, ces organisations renforcent la capacité des gouvernements nationaux à prévenir et à combattre efficacement la criminalité transnationale organisée⁹⁰.

Au-delà des questions économiques, les organisations régionales ont également constitué l'un des principaux cadres institutionnels dans lesquels l'idée d'un programme de sécurité plus large que de la sécurité politico-militaire traditionnelle a été poursuivie. Un certain nombre d'organisations ont explicitement adopté des concepts de sécurité globale cherchant à répondre à des problèmes transfrontaliers, telles que la dégradation, la pollution de l'environnement et la criminalité organisée transnationale⁹¹. Dans tous les grands groupes régionaux, on observe une tendance parallèle à développer des initiatives communes contre les menaces non étatiques, notamment le terrorisme, mais aussi le commerce illicite d'armes de destruction massive, des matières et technologies associées, la criminalité et le trafic de stupéfiants. Ces efforts ont été stimulés par des menaces manifestes dans les régions elles-mêmes. La coopération internationale et/ou régionale systématique est la réponse logique aux menaces véritablement transnationales et peut également accélérer les réponses mondiales (par exemple, à une épidémie ou à un défi environnemental soudain) en réduisant le nombre d'interlocuteurs impliqués⁹².

Par conséquent, les organisations régionales vont mettre en place des mesures coopératives, tels que le libre partage d'informations, qui permet d'élaborer un modèle analytique complet des activités du crime organisé, en parallèle de la mise en place d'une planification et d'opérations coordonnées par les différents organismes chargés de la sécurité nationale et de l'application de la loi. L'échange d'informations peut également contribuer de manière significative à instaurer la confiance entre les différents acteurs de la justice pénale et de la sécurité, créant ainsi une plateforme à plus long terme pour une réponse nationale efficace. Aussi, la littérature va plaider pour la création d'observatoires multinationaux spécialisés, chargés d'analyser et de fournir des informations sur la criminalité organisée transnationale au niveau régional afin de fluidifier la transmission de l'information⁹³.

Il importe de souligner que la coopération régionale est particulièrement importante pour les États faibles et fragiles qui du fait d'un État de droit et des frontières défailtantes, sont particulièrement vulnérables à l'attraction et à la propagation de la criminalité. Cette fragilité

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ Alyson J K Bailes & Andrew Cottey, "4. Regional security cooperation in the early 21st century".

⁹² *Ibid.*

⁹³ *From the Margins to the Mainstream: Toward an Integrated Multilateral Response to Organized Crime*, by Walter Kemp & Mark Shaw, JSTOR (International Peace Institute, 2014) online: <<https://www.jstor.org/stable/resrep09635>> [*From the Margins to the Mainstream*].

peut atteindre d'autres territoires plus stratégiques, comme la France, avec les Antilles françaises, qui se verra obligée de s'engager dans une stratégie régionale de lutte contre la criminalité afin d'accroître sa résilience face à celle-ci⁹⁴.

Ces dynamiques d'intégration sont déjà observables dans la région Caraïbe. En effet, celle-ci est de plus en plus soumise au phénomène régional. Nous pouvons le remarquer au niveau continental avec l'Organisation des États américains (OEA) qui est née de la 9^e conférence panaméricaine réunie à Bogota, le 30 avril 1948. Ses buts sont la poursuite de la paix et la sécurité (par le règlement pacifique des différends entre États membres, l'essor de la démocratie et le développement économique, social et culturel)⁹⁵. Le degré de régionalisation de la norme interaméricaine est plutôt faible, comparé, à celui de l'Union européenne. Cet état de fait amène donc à considérer que son respect passe souvent au second plan lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts nationaux. L'OEA, qui incarnait le forum de débat interaméricain, s'est présentée comme la promotrice de la démocratie, étant la seule institution qui englobait comme membre, tous les États de l'hémisphère occidental⁹⁶ (à l'exception de Cuba et des Antilles néerlandaises). La France, quant à elle, possède un statut spécifique. En effet, depuis 1972, elle bénéficie du statut d'Observateur permanent au sein de l'OEA, possibilité ouverte par la résolution d'avril 1971. À ce jour l'OEA accueille 75 États non-américains avec le statut d'observateurs permanents, notamment, la France, l'Espagne, le Saint-Siège et l'Italie. Ils représentent les seuls pays observateurs permanents qui disposent d'une représentation dédiée et d'un ambassadeur attitré auprès de l'OEA⁹⁷.

Hormis l'existence de l'OEA à l'échelle continentale, la région caribéenne se distingue par la présence d'un réseau dense d'organisations régionales qui participent activement à la structuration de la coopération interétatique. L'OECS offre un exemple significatif, centrée sur l'intégration économique et monétaire (mise en place de normes pour le CBI/CIP (citoyenneté par investissement) afin de protéger leurs systèmes financiers respectifs contre les menaces liées aux flux financiers illicites provenant du blanchiment d'argent, de la fraude, du financement du terrorisme etc...⁹⁸) entre ses membres, ou encore de la CARPHA (Caribbean Public Health Agency), qui coordonne les politiques de santé publique à l'échelle régionale.

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ Hélène Simonian-Gineste, "Fiche 24. Organisations hors continent européen : OEA, UA" (2017) *Plein Droit* 161–166.

⁹⁶ Neus Ramis, "La OEA y la promoción de la democracia en las Américas: un objetivo en construcción".

⁹⁷ note 25.

⁹⁸ Communications OECS, "Projet de loi sur la création de l'organisme de réglementation des programmes de citoyenneté par investissement (CBI/CIP) maintenant ouvert aux avis du public" (11 July 2025), online: *The Organisation of Eastern Caribbean States* <<https://pressroom.oecs.int/projet-de-loi-sur-la-creation-de>

Nous pouvons également citer, la CARICOM qui œuvre simultanément dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de la sécurité, de l'environnement et de la diplomatie régionale⁹⁹. Au niveau sécuritaire, elle va se démarquer avec la Caribbean Community Implementation Agency for Crime and Security appelée CARICOM IMPACS. C'est une agence dédiée à répondre aux priorités des États membres en matière de criminalité et de sécurité. L'agence IMPACS est le centre névralgique de la nouvelle architecture multilatérale de gestion de la criminalité et de la sécurité de la région, spécialement conçue pour administrer une réponse collective aux priorités des États membres en matière de criminalité et de sécurité. Elle va entreprendre son action sous la direction du Conseil des ministres de la sécurité nationale et de l'application de la loi, auquel elle rend compte. La direction va identifier quatre domaines prioritaires pour l'IMPACS : les armes à feu, la cybersécurité, la sécurité maritime et le trafic illicite, en particulier la traite des personnes¹⁰⁰. L'agence va à la fois mettre en place un centre régional commun de communication et un autre dédié à la fusion du renseignement, qui aident les petites îles des Caraïbes à mettre en commun leurs ressources et à améliorer leurs capacités d'interception des cargaisons de stupéfiants. Au-delà de la coordination de la réponse des États membres de la CARICOM à la criminalité organisée, l'IMPACS collabore également avec d'autres organisations internationales, telles que les agences des Nations unies et l'Organisation des États américains (OEA)¹⁰¹.

Pour comprendre les défis de l'intégration à l'intérieur de la région, il faut rappeler que ces organisations présentent des niveaux d'intégration variables. La Caraïbe compte 35 millions d'habitants, la CARICOM en englobe 6 millions (14 si on inclut Haïti) et l'OECO, quelques millions. Avec la présence d'une vingtaine d'entités étatiques dont certaines sont souveraines, la CARICOM, compte douze îles et trois pays continentaux ; Belize en Amérique centrale - le Suriname et Guyana en Amérique du Sud, tandis que le OECO en comprend neuf¹⁰². En parallèle de ces processus d'intégration à géométrie variable, il y a le sort de ces îles qui, à l'instar de Cuba, sont parties prenantes à certains accords avec des statuts spéciaux telle que Porto Rico, qui est un territoire non incorporé des États-Unis, les Antilles françaises et les Antilles néerlandaises. Du côté des départements français d'Outre-mer, il y aura une volonté croissante d'insertion dans l'environnement régional. Pour se faire, ils vont tenter

l'organisme-de-reglementation-des-programmes-de-citoyennete-par-investissement-cbicip-maintenant-ouvert-aux-avis-du-public>.

⁹⁹ note 24.

¹⁰⁰ Abeni Steegstra & Yvon Dandurand, "International Cooperation Among CARICOM Countries: Regional Report" (2024) 3:2 Transnational Criminal Law Review 207.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² note 28.

de renforcer la coopération avec les îles avoisinantes dans l'ensemble des compétences régaliennes (notamment avec la CARICOM et des États comme Sainte-Lucie ou encore la Dominique)¹⁰³. Nous nous attarderons dans la suite du paragraphe à comprendre cette volonté d'insertion, mais aussi les leviers mis en place afin de faciliter celle-ci.

À ces accords d'intégration, il faut ajouter les forums politiques, dont le plus important, en nombre en tout cas, est l'Association des États de la Caraïbe (AEC). C'est une organisation qui a pour mission de favoriser la consultation, la coopération et des actions concertées dans les domaines du commerce, du transport, du tourisme durable et des catastrophes naturelles¹⁰⁴. L'AEC contribue à la réalisation des objectifs qui lui sont assignés au sein des vingt-cinq États membres et trois membres associés du bassin de la Caraïbe¹⁰⁵.

Outre la CARICOM, l'OECD et l'AEC, le RSS joue un rôle important en tant qu'organe collectif de sécurité et d'application de la loi, grâce auquel les États membres peuvent mettre en commun leurs ressources pour lutter contre la criminalité. Le RSS sert de multiplicateur de force non seulement en déployant des navires et des avions, mais aussi en fournissant des capacités de surveillance accrue. Ses membres comprennent Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Dominique, la Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et (plus récemment) la Guyane. Cette organisation doit faire face à deux défis majeurs. Elle est d'une part confrontée à un budget limité qui est actuellement de seulement 7,5 millions de dollars par an et d'autre part, à des capacités d'interception insuffisantes. Un total de seulement 54 navires couvrent une zone de la taille de la Californie, dont 49 sont de petits bateaux d'interception qui peuvent seulement opérer à l'intérieur des eaux territoriales¹⁰⁶. L'architecture régionale existante dans des organisations telles que le RSS peut être renforcée avec l'appui de partenaires internationaux, ce qui leur permettra d'être guidés par les dirigeants et de répondre aux priorités locales. Conformément à la Convention des Nations unies et au Plan d'action hémisphérique de l'OEA contre la criminalité transnationale organisée, plusieurs pays de la CARICOM ont adopté une législation en la matière. Cependant, dans la majorité des cas observés, la mise en œuvre de cette législation et l'exécution des plans d'actions accusent une lente progression¹⁰⁷.

De ce fait, la coopération policière et judiciaire est devenue une priorité pour la plupart des responsables d'État et des forces de sécurité de la région. La JIATF-S, en est un exemple.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ Dorval Brunelle, "Le CARICOM : rapport d'atelier".

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ Christopher Hernandez-Roy & Rubi Bledsoe, "Building Barriers and Bridges".

¹⁰⁷ Steegstra & Dandurand, "International Cooperation Among CARICOM Countries", *supra* note 100.

Basée à Key West en Floride, elle va être mise en place afin de coordonner cette coopération. Historiquement, il s'agissait une organisation interministérielle étatsunienne visant à coordonner l'action des différentes administrations luttant contre le trafic de stupéfiants (Agence centrale de renseignement des États-Unis (CIA), Agence fédérale antidrogue des États-Unis (DEA), garde-côtes...)¹⁰⁸. Elle va cependant devenir une organisation militaire, travaillant sous les ordres du commandement militaire américain pour le Sud. Depuis sa base en Floride, la JIATF-South veille sur une zone de plus de 15,5 millions de km² qui comprend l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale (le Mexique mis à part), l'espace Caraïbe et une bonne part de l'Atlantique et du Pacifique Ouest.

On peut identifier la tâche principale de la JIATF-South comme étant l'élaboration d'un état des lieux du crime organisé¹⁰⁹. Concrètement, il s'agit de mesurer, d'enregistrer et de situer les mouvements de la drogue, qu'ils soient dus à des go-fast ou à tous types de vecteurs (aérien notamment). Véritable réceptacle de renseignements d'origines diverses, la JIATF-South redistribue également les informations récoltées aux nations partenaires ou aux administrations américaines. En effet, elle se caractérise par un degré d'unilatéralisme extrêmement faible, car la coopération sera basée sur : une équipe conjointe, interinstitutionnelle, internationale, combinée et alliée. C'est un organisme qui se veut créatif et innovant, qui incarne la « synergie » et le mélange entre ces membres. Cependant, nous pouvons quand même nous questionner sur l'influence officieuse des États-Unis en tant que grande puissance mondiale et régionale¹¹⁰.

En outre, passée cette phase de redistribution, la JIATF élabore en fonction du cadre tactique (situation des forces, capacités respectives, but tactique recherché...) des plans d'actions. Elle veille également à « l'unicité du contrôle tactique », c'est-à-dire qu'elle dirige « vers sa cible l'unité qui procédera à l'interception ». Pour ce faire, elle a sous contrôle tactique (TACON) direct, plusieurs bâtiments et aéronefs (avions de guet aérien, avions de patrouille maritime, avions de ravitaillement en vol) ainsi que des radars terrestres transhorizon. Enfin, même pendant et après la saisie, la JIATF-South apporte un soutien logistique aux responsables de l'interception¹¹¹.

Avec l'internationalisation de cette problématique, son importance s'est renforcée et son traitement s'est progressivement étendu à d'autres nations. Par conséquent, l'organisation réunit désormais quinze pays ainsi que l'ensemble des agences impliquées, de près ou de loin,

¹⁰⁸ Bray - *La lutte contre le narcotrafic en mer des Caraïbes.pdf*, online: <<https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/cesm/cargo2013-5narcotrafic-caraibes.pdf>>.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Ibid.*

dans la lutte contre la criminalité, le crime organisé et le narcotrafic. Il s'agit d'une stratégie visant à mieux coordonner les moyens des différents pays (République dominicaine, Colombie, France, Pays-Bas, etc.). La France y dispose d'un officier de liaison. Elle est également dotée d'une ZRP (Zone de responsabilité permanente) au sein de laquelle elle opère et effectue ses missions Narcops (opération de lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime) en coopération avec les nations partenaires. Cette participation témoigne incontestablement d'une prise de conscience des alliés et de la France, du besoin de coopération internationale. La criminalité transnationale ne peut être ramenée à une nation, mais suppose une flexibilité et un partage des tâches pour une efficacité optimale. Le cadre qu'offre la JIATF-South est donc un atout indéniable. Pour autant, la France continue de tisser des coopérations bilatérales avec les pays de la zone en vue de faciliter l'interception en mer des trafiquants¹¹². Elle participera aux opérations Carib Royale et Atlantic Watch, mais développera aussi une coopération avec la Colombie¹¹³.

Lancée en 2006, l'opération Carib Royale vise à lutter contre le trafic de drogues sur la façade est des Caraïbes. Il s'agit d'un dispositif multinational, dirigé par le CTG 4.6 (Commandant du Taskforce Group), c'est-à-dire le COMSUP (commandement supérieur) français aux Antilles. La planification et la conduite des missions sont assurées par le CENTOPS (Centre d'opérations interarmées des Antilles), avec l'appui d'officiers de liaison américains représentant la JIATF-South. Dans la Caraïbe, elle mobilise les frégates de surveillance Ventôse et Germinal, qui sont les fers de lance de la Marine en ce qui concerne la lutte contre le trafic de stupéfiants¹¹⁴.

Atlantic Watch 10.1 est quant à elle, une opération plus récente, puisqu'elle a été initiée en novembre 2010. Ce programme multinational (sous l'égide de la JIATF-South) est également dirigé par le CTG 4.6. Le CENTOPS planifie et conduit les opérations dans les mêmes conditions que celles déployées lors de Carib Royale. En termes de moyens, les patrouilleurs La Gracieuse et La Capricieuse ainsi que les frégates Ventôse et Germinal prennent part à l'opération. Sur le plan international, d'autres navires ont également participé ou y contribuent encore, tels que l'USS Decisive, l'HMS Manchester ou le navire hollandais Zuiderkruis (ces deux derniers bâtiments ayant été retirés du service actif entre temps)¹¹⁵.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Ibid.*

Col-Fra (pour Colombie-France) est une coopération bilatérale entre la France et la Colombie. Le but recherché n'est autre que la continuité géographique, puisqu'elle permet de clôturer le cycle des opérations de surveillance maritime et de lutte contre le narcotrafic qui commence à l'est avec Carib Royale. Cette coopération ne semble pas avoir porté ses fruits. Elle demeure néanmoins un atout indispensable car elle a permis d'initier des opérations maritimes conjointes de lutte contre le narcotrafic. Celles-ci se déroulant essentiellement le long des côtes colombiennes. La coopération opérationnelle entre la France et la Colombie est de très bon niveau. Les forces armées françaises aux Antilles (FAA) et de Guyane (FAG) s'entraînent avec l'armée colombienne, qui peut transmettre une riche expérience de combat contre les guérillas en milieu tropical¹¹⁶. Ces multiples opérations créent un ensemble homogène, une sorte de zone maritime « tampon » qui vient freiner les flux primaires de la drogue à la source¹¹⁷.

Toutes ces actions sont menées en coordination avec l'organisation européenne compétente en matière de sécurité collective, le Centre d'analyse et d'opérations maritimes-stupéfiants (MAOC-N), qui s'attachent à renforcer « la coopération multilatérale pour lutter contre le trafic illicite de drogues par voie maritime et aérienne »¹¹⁸. À l'instar de ses homologues des Caraïbes, le MAOC-N met en commun les ressources navales et aériennes des pays partenaires et partage les renseignements relatifs aux opérations de trafic de drogue. Actuellement, les partenaires du MAOC-N sont la France, l'Irlande, l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni, mais il manque des acteurs essentiels, tels que la Belgique, qui représenterait 40 % de toute la cocaïne trouvée en Europe. La capacité du MAOC-N à servir d'organisation centralisée est essentielle pour créer une réponse cohérente en matière d'interception pour l'ensemble de l'Europe, là où les marines individuelles ne sont pas en mesure de la garantir. Il est également capable de communiquer et de coopérer efficacement avec d'autres organisations centralisées, telles que le CARICOM IMPACS élargissant ainsi l'étendue des renseignements auxquels il a accès (coopération en matière de lutte contre le narcotrafic, les capitaux illicites et le blanchiment d'argent, réforme du droit pénal)¹¹⁹.

En lien avec l'Union Européenne, il y a aussi le programme « El Pacto 2.0 ». Celui-ci vise essentiellement à soutenir le renforcement des institutions et des politiques en matière de justice et de sécurité en Amérique latine et dans les Caraïbes en promouvant un partenariat

¹¹⁶ Borer, *supra* note 85.

¹¹⁷ *note 108*.

¹¹⁸ Hernandez-Roy & Bledsoe, *supra* note 106.

¹¹⁹ *Ibid.*

efficace avec l'Union européenne. En intervenant sur l'ensemble de la chaîne pénale et en collaborant avec toutes les institutions nationales et régionales chargées de la justice et de la sécurité, le programme contribue à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, en renforçant l'État de droit et la sécurité des citoyens. Les activités mises en œuvre dans le cadre du projet s'appuient sur l'expérience de l'Union européenne, avec la collaboration de tous les acteurs régionaux et en intégrant pour la première fois les Caraïbes dans son cadre d'action¹²⁰.

Enfin, nous pouvons citer aussi l'existence d'un programme régional de coopération d'une durée de trois ans mis en place en 2015 et piloté depuis Saint-Domingue, dont l'objectif est l'appui à la lutte contre la criminalité organisée dans la région Caraïbe (ALCORCA)¹²¹. Cette initiative régionale vise à renforcer la coopération technique entre la République Dominicaine, Haïti, le Mexique, la Jamaïque et Cuba en lien avec les collectivités françaises des Caraïbes. Elle se matérialise par la création d'une plateforme d'échanges entre les pays avec la mise en place de formations adaptées aux besoins de chacun et proposées par des experts français, sur des thèmes tels que l'action en mer, la sécurité des aéroports ou le contrôle des conteneurs¹²². Ce programme prévoit d'amplifier des capacités nationales et régionales en termes de police et de contrôle maritime, aérien et douanier, par le biais d'ateliers et de formations de personnel. Enfin, il optimise les capacités d'action judiciaire, au travers d'une étude préalable de droit comparé et l'établissement d'un répertoire de bonnes pratiques en matière d'outils normatifs permettant aux pays membres d'accroître la connaissance mutuelle qu'ils ont de leurs régimes juridiques.

En plus de la coordination entre les services nationaux de lutte contre le crime organisé, ALCORCA soutient également des initiatives de la société civile auprès des populations victimes directes ou indirectes du narcotrafic (jeunes, femmes) ainsi que des actions visant à promouvoir la bonne gouvernance et les droits de l'Homme¹²³.

Ces organisations et programmes de coopération jouent un rôle crucial dans la promotion de l'intégration régionale, la défense des intérêts communs des petits États insulaires et la gestion collective des défis transnationaux, comme le crime organisé. Par conséquent, les collectivités françaises d'Amérique, notamment la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Martin, vont pleinement s'inscrire dans cette dynamique progressive d'intégration régionale au sein de l'espace caribéen. La Martinique est devenue membre associé de l'OECD en 2015, suivie par

¹²⁰ "EL PACCTO 2.0 | Expertise France", online: <<https://www.expertisefrance.fr/fr/projets/el-paccto-20>>.

¹²¹ "Mettre fin au trafic de cocaïne en Guyane : l'urgence d'une réponse plus ambitieuse" (3 Avril 2023), online: *Sénat* <<https://www.senat.fr/rap/r19-707/r19-707.html>>.

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibid.*

la Guadeloupe en 2019, tandis que Saint-Martin, initialement observatrice, a accédé au statut de membre associé en mars 2025¹²⁴. Ces territoires sont également membres observateurs de l'AEC, et participent aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) dans le cadre de leur rattachement à la France. En février 2025, la Martinique va franchir une nouvelle étape en signant un accord d'adhésion à la CARICOM en tant que membre associé, une adhésion soumise à ratification parlementaire au niveau national. La Guadeloupe a également manifesté son intérêt pour rejoindre la CARICOM, bien qu'aucune procédure formelle n'ait encore aboutie. L'ensemble de ces initiatives témoigne d'une volonté affirmée de ces territoires de renforcer leur ancrage régional en participant activement aux principales organisations régionales, dans une logique de coopération économique, politique et culturelle, contribuant ainsi à redéfinir leur positionnement stratégique au sein de la grande Caraïbe. Par conséquent, les prochaines sections mettront en évidence les modalités d'organisation de cette coopération dans le cadre du droit international ¹²⁵.

3.3 -Perspectives au niveau du Droit international

Sur le plan juridique et selon la définition donnée par la Commission du droit international en 2011, l'expression « organisation internationale » s'entend de toute organisation instituée par un traité ou un autre instrument régi par le droit international et dotée d'une personnalité juridique internationale propre¹²⁶. Outre des États, une organisation internationale peut comprendre parmi ses membres des entités autres que des États. À l'instar des organisations universelles, elles peuvent être membres ou observatrices au sein d'autres organisations internationales ou régionales, et être parties ou à l'origine d'autres traités¹²⁷. Elles sont donc le produit de la volonté des États, qui constituent pour leur part des sujets originaires du droit international. De ce fait, ce système normatif international s'applique pour les organisations régionales de la même façon que pour les organisations universelles. Ces organisations vont même avoir un impact sur celui-ci. En effet, elles exercent, par le biais du droit dérivé des organisations internationales, une influence croissante sur la pratique du droit international par leurs États membres.

¹²⁴ note 28.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ "Projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales, 2011".

¹²⁷ Xavier Pacreau & Manon-Nour Tannous, "Chapitre 2. Les acteurs du système international" (2025) 2:2 Découverte de la vie publique 37–64 at 2.

De ce fait, certaines d'entre elles ont également développé leur propre pratique du droit international : tant à l'intérieur de leur ordre juridique (dans les cas où leur droit interne peut être qualifié ainsi), lorsqu'elles reçoivent ou interprètent le droit international, qu'à l'extérieur, lorsqu'elles interagissent avec des États tiers ou d'autres organisations internationales (universelles ou régionales). Par conséquent, elles ont une incidence sur l'élaboration du droit international,¹²⁸ et ceci, qu'il s'agisse de droit international général (par exemple, sur les sources, la responsabilité etc...) ou dans le cadre de régimes spécifiques du droit international (par exemple, le droit pénal international). Dans le présent contexte, c'est le droit pénal international qui sera mobilisé, afin de judiciariser les coupables de ces activités illicites. Cependant, l'effectivité du droit pénal international repose largement sur la mobilisation des tribunaux internes. Par ailleurs, nous devons aussi prendre en compte la mondialisation et l'assouplissement des contrôles aux frontières qui ont réduit la capacité de l'État-nation à être le seul gardien des valeurs protégées par le droit pénal. En effet, l'incapacité individuelle des États-nations à lutter contre la criminalité (en particulier la criminalité transnationale qui s'inscrit dans plusieurs territoires à la fois) nécessite des formes de coopération policière et judiciaire en matière pénale entre les États¹²⁹.

L'engagement international contre le crime organisé a connu un engouement remarquable, en particulier après les attentats du 11 septembre 2001 contre les États-Unis. La communauté internationale a commencé à intensifier ses actions pour lutter contre le crime organisé, en particulier les États-Unis qui se sont fortement engagés et ont adopté une nouvelle approche dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité. Les Nations unies ont joué un rôle important dans ce processus afin d'unifier les positions dans la lutte commune contre ces fléaux. La coopération internationale est présentée comme un impératif dans la lutte contre le crime organisé¹³⁰.

Ceci est rendu possible grâce à une série de lois, de traités internationaux et d'organisation clés qui constituent le fondement juridique de la coopération et de l'application de la loi à l'échelle internationale. Ces instruments sont essentiels pour établir des normes et guider les actions des États dans leurs efforts pour lutter contre diverses formes d'activités criminelles transfrontalières. Au premier plan des instruments juridiques internationaux, figure

¹²⁸ Samantha Besson & Eva Kassoti, "The International Law of Regional Organizations – Mapping the Issues" (2024) 21:1 International Organizations Law Review 1–18.

¹²⁹ Larissa Van Den Herik & Carsten Stahn, eds, *The Diversification and Fragmentation of International Criminal Law* (Brill | Nijhoff, 2012).

¹³⁰ Muhamet Berisha, "International Cooperation in Combating Organised Crime" (1 April 2014) Rochester, NY, online: <<https://papers.ssrn.com/abstract=3753741>>.

la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC), adoptée en 2000 et également connue sous le nom de Convention de Palerme¹³¹. Ce traité historique constitue un cadre global de lutte contre la criminalité organisée et est complété par trois protocoles (sur la traite des personnes, sur le trafic illicite de migrants, et sur le trafic d'armes à feu)¹³².

D'autres conventions internationales ciblent des formes spécifiques de criminalité transnationale, comme la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹³³ (modifiée en 1972), la Convention de 1988 contre le trafic de drogues¹³⁴, ou encore la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003¹³⁵, qui aborde la corruption comme un facteur clé de la criminalité organisée¹³⁶. À l'échelle régionale, des instruments tels que ceux mis en place par l'Union européenne, notamment via Europol, participent à affermir la coopération entre États. Ainsi, la coopération régionale permet l'élaboration de règles et principes communs en matière pénale en raison de l'homogénéité relative des intérêts ou des perspectives des acteurs, ce qui pourrait garantir une mise en œuvre plus efficace ou plus équitable des normes pertinentes. Cette approche s'appuie sur le principe qu'il existe une similitude culturelle au sein d'une région et que celle-ci pourrait donc mieux garantir la légitimité des réglementations, leur compréhension et leur application cohérentes¹³⁷. Par conséquent, ces dispositifs juridiques forment l'ossature de la lutte mondiale contre la criminalité transnationale.

Au niveau de la Caraïbe, un traité visant à améliorer la coopération en matière de lutte contre le trafic de drogue a été mis en œuvre. Il s'agit du Traité de San José¹³⁸ qui est un Accord de coopération pour la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes. Cet accord, signé en avril 2003 et en vigueur depuis 2008, vise à lutter contre le trafic de drogue dans la région (le Costa-Rica étant lui-même un État caribéen car sa côte nord est bordée par la mer des Caraïbes) en encourageant la coopération, en simplifiant la lutte contre le trafic maritime de drogue et en renforçant les

¹³¹ "United Nations Treaty Collection", online: <https://treaties.un.org/pages/viewdetails.aspx?src=treaty&mtdsg_no=xviii-12&chapter=18&clang=_fr>.

¹³² Khan et al, *supra* note 89.

¹³³ United Nations Office of Legal Affairs, "No. 7515. Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Faite à New York, le 30 Mars 1961" (31 December 1999), online (Text): <<https://www.un-ilibrary.org/content/books/9789210596381s003-c003?mlang=fr>> DOI: 10.18356/25d660ab-en-fr.

¹³⁴ "United Nations Treaty Collection", online:

<https://treaties.un.org/pages/viewdetails.aspx?src=treaty&mtdsg_no=vi-19&chapter=6&clang=_fr>.

¹³⁵ United Nations Office of Legal Affairs, "No. 39574. Multilatéral" (6 January 2017), online (Text): <<https://www.un-ilibrary.org/content/books/9789210567848s002-c014>> DOI: 10.18356/de5c8566-en-fr.

¹³⁶ Khan et al, *supra* note 89.

¹³⁷ Van Den Herik & Stahn, *supra* note 128.

¹³⁸ Accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes, 10 avril 2003, *San José*.

capacités des forces de l'ordre, notamment en autorisant la présence de passagers multinationaux à bord des navires¹³⁹. Le traité de San José s'inscrit dans une dynamique de coopérations opérationnelles multiformes entre les États présents dans la zone, formalisées ou non (la coopération informelle prend forme lors de gestion spontanée de certaines catastrophes communes et chocs exogènes, comme des catastrophes naturelles) par des accords internationaux.

Bien que l'accord de San José représente le premier accord régional signé sur la base de l'article 17 (« trafic illicite par mer ») de la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée à Vienne le 19 décembre 1988, il intervient à la suite de nombreux accords bilatéraux et sous-régionaux, qui incitaient les Parties à conclure des mécanismes de coopération du même type. Soucieuse du respect des règles de souveraineté dans les eaux territoriales et des compétences juridictionnelles qui en découlent, la France n'avait jusqu'alors pas souhaité négocier un accord bilatéral. En 1998, elle a réévalué sa position en mettant en évidence le lien étroit entre la coopération et l'efficacité de la lutte contre le trafic de stupéfiants. La France a, la même année, participé aux échanges relatifs à un accord régional avant de s'engager rapidement dans une phase de négociation soutenue. Ces discussions ont abouti, le 10 avril 2003, à la signature d'un accord de coopération régionale visant à renforcer l'efficacité des services compétents en matière de lutte contre le trafic de drogues¹⁴⁰.

De plus, au regard de son ampleur et de son ambition, il introduit un changement d'échelle dans la coopération internationale préexistante et ouvre les perspectives d'une efficacité accrue de la lutte contre le trafic de stupéfiants dans la zone Caraïbes. Neuf pays ont ratifié le traité (le Belize, le Costa Rica, la République dominicaine, la France, le Guatemala, le Honduras, les Pays-Bas, le Nicaragua et les États-Unis), et quatre l'ont signé, sans ratification (Haïti, la Jamaïque, le Panama et le Royaume-Uni). Il reste donc 16 États de la région des Caraïbes qui pourraient potentiellement devenir parties prenantes de l'accord. Il est à noter que seul un pays de la CARICOM, le Belize, l'a ratifié¹⁴¹.

L'accord de coopération de San José institue un dispositif de collaboration régionale destiné à renforcer la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne,

¹³⁹ *“Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes”* (3 April 2023), online: Sénat <<https://www.senat.fr/rap/104-373/104-373.html>>.

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ *Ibid.*

sans pour autant porter atteinte à la souveraineté ni à l'intégrité territoriale des États parties. Il s'agit d'une coopération multiforme qui repose sur des mécanismes à la fois opérationnels, techniques et juridiques. Trois types de mesures sont prévues par l'Accord afin de faciliter cette coopération : une accélération des procédures d'autorisation d'entrée dans les eaux territoriales, les ports et les aéroports pour les bâtiments et aéronefs ainsi que pour les agents des autres parties, une amélioration de la coordination entre services répressifs, une coopération renforcée en matière de formation¹⁴².

La coopération s'étend également à l'échange d'informations relatives à l'identification des navires, point déterminant pour les règles de compétence car elle représente un immense enjeu pour l'effectivité du droit de la mer et la coopération en matière pénale. L'accord fixe un délai maximal de quatre heures pour la vérification de la nationalité d'un navire suspect, au-delà duquel la partie requérante peut agir en procédant à un arraisonnement. Trois régimes d'autorisation d'arraisonnement sont prévus : l'autorisation implicite par la signature de l'accord, le consentement exprès exigé par certains États, et enfin, en cas d'incertitude sur la nationalité du navire, l'application de l'article 110 de la Convention de Montego Bay¹⁴³ (datant de 1982 et établis le droit de la mer en définissant les zones maritimes, mer territoriale, zone économique exclusive (ZEE) et plateau continental, ainsi que les droits et obligations des États dans ces espaces), qui fonde la compétence d'un État à arraisonner un navire dépourvu de nationalité. En France, c'est aux préfets de Martinique qu'il reviendra d'assurer cette mission de traitement des demandes de vérification de nationalité. Ce cadre assure ainsi la continuité et la sécurité juridique des opérations menées en haute mer¹⁴⁴. Ainsi, nous aborderons dans la prochaine partie les résultats issus des différents processus de coopérations régionales étudiés dans cette section.

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ "Convention des Nations unies sur le droit de la mer", online: <<https://www.imo.org/fr/ourwork/legal/pages/unitednationsconventiononthelawofthesea.aspx>>.

¹⁴⁴ *Ibid.*

IV- LES ÉCUEILS DE LA RÉGIONALISATION

Comme exposé précédemment, les processus d'intégration régionale au sein de la Caraïbe sont assez divers et variés. Toutefois, nous pouvons souligner la faiblesse des moyens alloués à la coopération technique et opérationnelle aux États de la région, notamment, du fait de l'enclavement spécifiquement lié à la faiblesse des connexions portuaires, aéroportuaires, terrestres, numériques et institutionnelles. L'État est mis au défi de renforcer les infrastructures qui favorisent la connectivité des collectivités ultramarines et, par ce biais, leur attractivité à l'extérieur, aux vues des flux criminels importants qui saturent ses services et qui souffrent par ailleurs d'un manque de coordination¹⁴⁵.

4.1-Évaluation de l'impact de la coopération régionale

Afin de remédier à ces enjeux, plusieurs opérations vont être mises en place pour lutter contre la criminalité organisée dans les Antilles françaises. Pour rappel, les Caraïbes sont vulnérables à diverses formes de trafic pour plusieurs raisons et plus singulièrement en raison de leur situation géographique. En effet, ils sont situés à proximité de l'Amérique du Nord et du Sud et constituent une importante voie de transit vers les États-Unis et l'Europe. La géographie de la région se caractérise par de nombreuses petites îles, parfois inhabitées, et de longues côtes qui rendent difficiles une surveillance efficace. Le trafic maritime et aérien intense facilite également la dissimulation de cargaisons illégales, le transport par conteneurs étant devenu le moyen le plus courant pour acheminer la drogue vers l'Europe, celle-ci étant généralement cachée dans des ferries, des bateaux de croisière ou des avions (bagages, de mules sur les vols commerciaux)¹⁴⁶.

A ce titre, dans la lutte contre le narcotrafic, la coopération n'est pas seulement un choix : elle est devenue une nécessité. La complexité du problème appelle à une action globale afin d'endiguer ce fléau qu'est la criminalité organisée. L'intégration des Outre-mer français dans leur environnement régional ne relève donc pas seulement d'une option stratégique ou d'une émancipation statutaire. Elle découle avant tout d'un besoin naturel, liées à la géographie, l'histoire, l'identité et leurs vulnérabilités contemporaines communes (exposition accrue au changement climatique et à l'érosion côtière, la gestion des risques cycloniques, la lutte contre les épidémies, la protection de la biodiversité, les effets des crises migratoires ou encore le trafic d'armes et de drogues)¹⁴⁷.

¹⁴⁵ note 84.

¹⁴⁶ note 108.

¹⁴⁷ *Ibid.*

4.2-Perspectives au niveau des Relations internationales

Un certain nombre d'actions ont été mises en place afin de resserrer le maillage coopératif au sein de la région Caraïbe. En effet, la coopération régionale dans le bassin Atlantique a connu depuis le début des années 2010 une montée en puissance indéniable et un changement de rythme dans plusieurs domaines, en particulier la sécurité. Elle peine nonobstant encore à dessiner des stratégies de long terme et à se transformer en une véritable diplomatie territoriale. Notamment, pour les collectivités françaises d'Amérique (CFA), où l'intégration dans leur environnement régional restera longtemps globalement insuffisante. Cependant, un cadre institutionnel et un mouvement d'adhésion à des organisations vont émerger afin de connecter les CFA aux restes de la Caraïbe ¹⁴⁸. Elles auront généralement le statut de membres associés à ces organisations, limitant ainsi leur pouvoir décisionnel face aux membres de plein exercice qui, pendant un certain nombre d'années, avaient des réserves face à leur adhésion.

En plus d'appartenir au régime communautaire européen, ces territoires renvoyaient la France à son histoire coloniale. Par conséquent, il y a le sentiment que l'intégration des CFA aux organisations régionales est un symbole utile pour la diplomatie française et les organisations, mais que les résultats et la capacité des territoires à affirmer leurs priorités dans ces enceintes tardent à se matérialiser. Et ce, malgré le fait que l'action diplomatique de l'administration centrale, comme des collectivités territoriales (alliée à l'investissement des forces de souveraineté), constitue de puissants facteurs d'intégration régionale, participant activement à l'ancrage de la France dans l'écosystème géopolitique caribéen. C'est la raison pour laquelle, les CFA, du fait de leur statut, demeurent des acteurs mineurs de la diplomatie régionale. Cette réalité se manifeste notamment par des coopérations qui peinent à se structurer de manière concrète¹⁴⁹et/ou la dimension politique reste encore trop importante pour enclencher des changements significatifs.

Néanmoins, depuis quelques années, les réserves des organisations régionales envers l'intégration des CFA connaissent un infléchissement notable. Elles font désormais peu l'objet de contestation de la part de leurs voisins, à la faveur de la reconfiguration géopolitique de la zone où la France et l'Europe peuvent incarner des partenaires stables, contrairement aux États-Unis. Toutefois, cette évolution demeure progressive et incomplète car les processus d'adhésion aux organisations régionales qui pour le cas de la CARICOM a été enclenchée

¹⁴⁸ note 24.

¹⁴⁹ *Ibid.*

depuis 2012, perdurent encore aujourd'hui sans aboutir à une pleine insertion institutionnelle de tous les territoires ¹⁵⁰.

La Martinique, pionnière en la matière, avait engagé son processus d'adhésion dans la CARICOM, plateforme emblématique dans la région. Encadrée par la loi de 2000 qui autorise les collectivités ultramarines à signer certains accords internationaux, cette démarche a vu sa légitimité augmenter par la « loi Letchimy » de 2016¹⁵¹ et les orientations prises par le Comité interministériel des Outre-Mer (CIOM) 2023. L'adhésion de la Martinique en tant que membre associé à la CARICOM est aujourd'hui proche d'être entérinée, avec la ratification de la convention sur les privilèges et immunités par le Parlement français prévue pour début 2026. À l'inverse, la Guadeloupe adopte une posture plus prudente, questionnant les bénéfices réels d'une adhésion à la CARICOM, notamment, face aux enjeux auquel sont soumis l'organisation, dans le cadre, par exemple, de son agence IMPACS¹⁵². En effet, celle-ci a été freinée par le manque de coopération et d'adhésion de la part des États des Caraïbes réticents. Par exemple, Trinité-et-Tobago et la Jamaïque sont deux des quinze états membres qui couvrent la majeure partie du financement de l'organisation, et le budget de l'IMPACS a été réduit de 7 millions de dollars américains alors qu'il était initialement de 14 millions de dollars en 2022¹⁵³.

En outre, le manque de confiance en matière de partage des ressources, ainsi que la réticence manifeste à partager les renseignements, constituent des défis immédiats pour le succès de l'organisation¹⁵⁴. Pourtant, les États membres de la CARICOM ont clairement exprimé leur intention de donner la priorité à la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption. Le manque de ressources est souvent le principal obstacle à la collaboration régionale. Comme par le passé, les pays de la région continuent donc de dépendre fortement de l'aide extérieure pour renforcer leurs capacités en vue d'une coopération efficace contre la criminalité transnationale¹⁵⁵. C'est dans cette dynamique que la Guadeloupe va préférer ainsi s'impliquer, voire faire preuve de leadership dans d'autres types de coopérations régionales. Notamment, dans la gestion du fléau des sargasses, où elle assume actuellement la présidence du Comité de gestion de la biodiversité et des écosystèmes (BEMC) au sein de l'OECD.

¹⁵⁰ *Ibid.*

¹⁵¹ *LOI n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional (I)*, 2016-1657 2016.

¹⁵² *note 24.*

¹⁵³ Christopher Hernandez-Roy & Rubi Bledsoe, "Building Barriers and Bridges".

¹⁵⁴ Hernandez-Roy & Bledsoe, *supra* note 106.

¹⁵⁵ *Ibid.*

L'implication des territoires français dans l'OECO est d'ailleurs exemplaire : la Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin participent activement à ses projets, financent directement l'organisation et contribuent à des initiatives stratégiques. De son côté, l'île de Saint-Martin, île à la situation singulière, car partagée entre la France et les Pays-Bas, joue un rôle croissant dans la coopération régionale. Devenue membre associé de l'OECO en mars 2025, elle a aussi accueilli la 17^e Conférence de Coopération régionale Antilles-Guyane (CCRAG)¹⁵⁶.

4.3-Perspectives au niveau du Droit international

Au niveau du droit international, nous avons pu observer une tension entre la souveraineté des États et la responsabilité internationale qui se manifeste également dans le conflit entre le droit pénal national et le droit pénal international¹⁵⁷. Cependant, le système de justice pénale internationale n'est pas perçu comme un système unique et unifié, mais plutôt comme une entité multifacette et collaborative ayant pour objectif commun d'enquêter sur les auteurs de crimes internationaux et de les poursuivre. Si on le représentait par un modèle pyramidal, la juridiction pénale internationale se situerait au sommet, la juridiction mixte au milieu (comme les juridictions régionales) et la juridiction étatique à la base. Toutefois, le système de justice pénale internationale, et en particulier celui établi avec la création de la Cour pénale internationale (CPI, première juridiction pénale internationale permanente), met l'accent sur la responsabilité des États dans la lutte contre l'impunité. Par conséquent, le système de justice pénale internationale n'adopte plus une structure hiérarchique verticale qui placerait la juridiction internationale au sommet de la chaîne de responsabilité ou de pouvoir¹⁵⁸. Dans le présent contexte, en l'absence d'un tribunal pénal régional, ce sont les tribunaux nationaux qui peuvent sanctionner. La complémentarité donne la priorité à la juridiction nationale, puis le tribunal doit jouer un rôle complémentaire dans le cas où l'État n'est pas capable ou manque de volonté.

Cette dichotomie soulève des questions fondamentales sur la légitimité, la sélectivité et les disparités dans l'application de la loi, en particulier lorsque des États puissants invoquent le droit pénal national pour poursuivre des objectifs stratégiques tout en résistant au contrôle du droit pénal international. Et cela, est d'autant plus vrai en l'absence de cour pénale régionale

¹⁵⁶ note 24.

¹⁵⁷ Viacheslav Tuliakov, "Transnational Criminal Law, Sovereignty and International Justice: Harmonization Challenges and Policy Evolution" (2025) 63:2 International Annals of Criminology 383–405.

¹⁵⁸ Azé Amoulgam & Fannie Lafontaine, "Le système international pénal" (2021) rqdi 235–252.

pour les Caraïbes et aux vues des compétences limitées de la CPI (elle est compétente pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre¹⁵⁹). Néanmoins, ces États si puissants qu'ils soient doivent respecter le jus cogen (norme impérative du droit international) qui prohibe plusieurs crimes internationaux ou transnationaux (comme le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, la discrimination raciale et la torture)¹⁶⁰.

L'absence d'approches harmonisées complique la coopération internationale/régionale, augmente le risque d'impunité pour les auteurs d'infractions¹⁶¹. L'une des questions les plus problématiques est celle de la responsabilité des personnes morales. Cela génère des failles dont profitent les groupes criminels transnationaux, qui opèrent souvent sous le couvert d'entités juridiques. L'harmonisation des normes en matière de responsabilité des entreprises, y compris la mise en place de mécanismes efficaces de confiscation des avoirs et de déchéance des dirigeants, est une condition nécessaire à la lutte contre la criminalité financière et la corruption¹⁶².

Par conséquent, la fragmentation du droit pénal national demeure une problématique essentielle. Malgré l'existence de nombreuses conventions (entre autres, la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations unies contre la corruption, les conventions sur la répression du terrorisme), il n'existe pas de codification unifiée de la partie générale du droit pénal national (car propre à chaque pays). La coopération policière et judiciaire est cependant possible malgré les différences de systèmes juridiques¹⁶³. La participation active à des organisations internationales et régionales constitue un levier fondamental pour répondre à cette dichotomie entre le droit pénal national et le droit pénal international, mais aussi à l'enjeu de la criminalité transnationale organisée. En effet, cette participation joue un rôle central dans la facilitation de la coopération interétatique, l'élaboration de cadres juridiques communs, ainsi que dans la mise à disposition de ressources et d'expertises spécialisées.

¹⁵⁹ “La Cour”, online: <<https://www.icc-cpi.int/fr/about/the-court>>.

¹⁶⁰ Danial Rezai Shaghaji, “LES CRIMES DE JUS COGENS, LE REFUS DE L’IMMUNITÉ DES HAUTS REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ÉTRANGERS ET L’EXERCICE DE LA COMPÉTENCE UNIVERSELLE” (2020) 28:2 rqi 143–171.

¹⁶¹ Tuliakov, “Transnational Criminal Law, Sovereignty and International Justice”, *supra* note 154.

¹⁶² *Ibid.*

¹⁶³ *Ibid.*

Comme cette étude l'a montré, la coopération institutionnalisée favorise l'émergence d'outils juridiques capables de répondre aux enjeux partagés par les États, notamment à travers l'adoption de traités multilatéraux et le renforcement des mécanismes de coopération bilatérale entre juridictions nationales. De ce fait, l'intensification de la coordination des moyens nationaux s'est accompagnée, en parallèle, d'un accroissement de la coopération internationale avec les États, les deux évolutions se nourrissant d'ailleurs mutuellement. Ces instruments génèrent une cascade descendante de normes qui ont un impact considérable sur le droit pénal national. Certains États transposent directement ces normes dans leur droit national, d'autres en traduisent l'essence¹⁶⁴.

L'émergence d'outils régionaux, comme l'accord de San José, en est une illustration criante, car elle constitue une réponse beaucoup plus ciblée à la problématique de la criminalité organisée transnationale. Cet accord s'inscrit dans une dynamique de coopérations opérationnelles multifformes entre les États présents dans la zone, formalisées ou non par des accords internationaux. Par sa dimension et ses objectifs, il introduit cependant un changement d'échelle dans la coopération internationale préexistante et ouvre les perspectives d'une efficacité accrue de la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Toutefois, cette coopération renforcée demeure strictement encadrée par le respect des principes fondamentaux de souveraineté et d'intégrité territoriale. L'intervention d'agents étrangers dans les procédures nationales ne leur confère aucune prérogative équivalente à celles des agents nationaux, et l'usage de la force reste soumis au droit interne de l'État dans les eaux où l'opération est menée. Par ailleurs, les instruments conventionnels délimitent précisément les compétences juridictionnelles, chaque État conservant sa compétence pour les infractions commises dans ses eaux territoriales, à bord de ses navires ou aéronefs, ainsi que sur les navires sans nationalité opérant en haute mer. L'accord de San José s'inscrit dans la recherche d'un équilibre entre l'impératif d'efficacité dans la répression du trafic de stupéfiants et la préservation des prérogatives souveraines des États, équilibres caractéristiques du droit international de la coopération répressive contemporaine¹⁶⁵.

¹⁶⁴ *Ibid.*

¹⁶⁵ Par M Jean-Marc Roubaud, "coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes",.

Néanmoins, deux préoccupations vont pousser certains États à ne pas ratifier le traité¹⁶⁶. La première concerne la souveraineté, mais le caractère non contraignant du Traité rend cet argument caduc (car les États sont quand même soumis à la norme *Pacta sunt servanda*). En effet, les articles 11(2), 11(4), 13(8-10), 26(3), 29 et 30, entre autres, préservent tous expressément les droits souverains des États. À l'exception de la réponse rapide à une demande d'identification d'un navire, rien dans le traité n'est obligatoire ou automatique, sauf si un État le souhaite. Le libellé de l'article 11(4) est peut-être le plus important : « Aucune disposition du présent accord ne peut être interprétée comme autorisant un navire ou un aéronef des forces de l'ordre d'une partie à patrouiller de manière indépendante dans les eaux ou l'espace aérien d'une autre partie »¹⁶⁷. Ce traité ne restreint en rien la souveraineté des parties, mais leur apporte plutôt des outils supplémentaires pour exercer leurs prérogatives souveraines.

Le second volet relève que l'accord ne s'applique pas à l'ensemble des crimes affectant la région (ex : le blanchiment d'argent). En dehors des eaux territoriales des États, ce traité peut être utilisé pour lutter contre le trafic de drogue, ainsi que contre les trois crimes identifiés à l'article 110 de la CNUDM¹⁶⁸. De ce constat, il en découle que le Traité codifie la coopération juridique autorisée par le droit international en dehors des eaux territoriales. Dans les eaux souveraines d'un État, le Traité continue de se concentrer sur le trafic de stupéfiants, mais les mêmes procédures et mécanismes pourraient également être utilisés pour lutter contre d'autres crimes. Il serait donc possible d'élargir son champ d'application par le biais d'un protocole facultatif ou d'un accord secondaire. En définitive, les traités et les lois sont en général, des atouts pour les responsables de l'application de la loi, tout comme le sont les navires, les avions et les systèmes radars. Pour garantir l'efficacité de l'application de la loi, les agences doivent pouvoir s'appuyer sur le plus large éventail d'outils possible. Par conséquent, le Traité de San José est un instrument utile qui contribue à améliorer la coopération dans les Caraïbes, à rationaliser la lutte contre le trafic de drogue et à accroître considérablement la capacité globale de la région à lutter contre la criminalité maritime¹⁶⁹.

Cependant, l'efficacité de ce traité repose sur la volonté des États à le ratifier et certains d'entre eux continueront d'avoir des points de vue divergents sur son bien-fondé. Par

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ note 143.

¹⁶⁹ “Caribbean Journal of Strategic and Security Studies: Volume 3.1 | BookFusion Reader”, online: <<https://reader.bookfusion.com/books/1856758-caribbean-journal-of-strategic-and-security-studies-volume-3-1?type=pdf>>.

conséquent, l'intégration peut aider les différents États à répondre à leurs problèmes de criminalité, mais elle ne pourra jamais remplacer l'action nationale et locale. Au risque de créer des tensions avec les autres obligations de ces États en vertu du droit international public et de ces dérivés, comme le droit pénal international¹⁷⁰. Les Antilles françaises en sont un exemple important puisque ces territoires, régis par le droit de l'Union européenne, s'engagent en parallèle dans des cadres régionaux reposant sur le droit international. Cette double appartenance peut entraîner des tensions, par exemple lorsque les engagements pris au sein d'organisations régionales entrent en contradiction avec la réglementation européenne, notamment en matière commerciale ou environnementale¹⁷¹.

¹⁷⁰ Khan et al, *supra* note 89.

¹⁷¹ note 24.

-CONCLUSION

En conclusion, cette recherche analyse des dynamiques de coopération régionale dans les Antilles françaises en matière de prévention et de lutte contre la criminalité organisée. Inscrite dans une approche relevant des relations internationales et du droit international, elle met en lumière l'importance stratégique de territoires dont les enjeux demeurent largement sous-représentés dans les analyses internationales. Les collectivités françaises d'Amérique, souvent reléguées à une position périphérique dans les analyses globales de sécurité, apparaissent pourtant comme des espaces stratégiques particulièrement exposés aux phénomènes de criminalité transnationale (trafic de drogue et d'armes). Leur situation géographique, leur forte ouverture maritime et leur insertion dans un environnement caribéen marqué par d'importants flux humains, économiques et commerciaux favorisent l'implantation et la circulation des réseaux criminels. À cela s'ajoutent des contraintes institutionnelles et juridiques qui complexifient la mise en œuvre d'une action sécuritaire pleinement efficace à l'échelle régionale.

Toutefois, la coopération régionale va connaître une croissance qui ne va pas échapper aux territoires français d'Amérique. Avec les compétences à leur disposition, ceux-ci vont essayer tant bien que mal de faire valoir leur voix au niveau régional. Ils vont pour cela s'impliquer dans bon nombre d'organisations, telles que la CARICOM, l'OCEO ou encore la Joint-Task Force afin de coordonner leurs efforts, notamment au niveau sécuritaire mais aussi économique et environnemental. Ces mécanismes apparaissent indispensables pour répondre à des menaces par nature transfrontalières et ne pourraient voir le jour sans les cadres juridiques nationaux et internationaux existants. Ils constituent un levier central pour renforcer la prévention, améliorer l'échange d'informations et coordonner les actions répressives, notamment aux niveaux sécuritaires comme nous l'avons souligné au travers de l'accord de San José.

Néanmoins, malgré une croissance significative de la coopération régionale, celle-ci reste largement négligée et perfectible tant au niveau de l'État français qu'au niveau des autres États de la Caraïbe. Face à l'enjeu sécuritaire que représente la criminalité organisée, certaines barrières se dressent, empêchant ainsi une coopération efficace. En effet, les disparités juridiques (norme nationale, européenne et internationale), les contraintes institutionnelles, les asymétries de capacités entre États et la complexité des statuts des territoires français freinent l'émergence d'une réponse pleinement coordonnée. La réalité des Antilles françaises illustre

les tensions entre souveraineté étatique, intégration régionale et efficacité sécuritaire. L'importance d'adapter les politiques de sécurité aux réalités locales et régionales s'en trouve pleinement démontrée.

Par conséquent, la convergence des analyses permet de confirmer l'influence significative de la coopération régionale sur la prévention et la lutte contre la criminalité transnationale. Bien que soumise à un certain nombre d'obstacles, elle représente un atout majeur qu'il conviendrait de valoriser afin de contribuer à faire de la région Caraïbe, un espace beaucoup plus sûr.

Bibliographie en relation internationales :

Amoulgam, Azé & Fannie Lafontaine, “Le système international pénal” (2021) rqdi 235–252.

Aymard, Éric, “La zone maritime des Antilles:L’enjeu de la lutte contre les trafics de stupéfiants” (2023) 57:1 Cahiers de la sécurité et de la justice 20–26.

Bailes, Alyson J K & Andrew Cottey, “4. Regional security cooperation in the early 21st century”.

Berisha, Muhamet, “International Cooperation in Combating Organised Crime” (1 April 2014) Rochester, NY, online: <<https://papers.ssrn.com/abstract=3753741>>.

Blanc, Didier & Faneva Tsiadino Rakotondrahaso, “L’action extérieure des collectivités territoriales françaises d’outre-mer” in Hélène Pongérard-Payet, ed, L’Union européenne et la coopération régionale des Outre-mer (L’Harmattan, 2018) 211.

Borer, Louis-Arthur, “Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des Caraïbes” (2012) 3334:3 Outre-Terre 619–634.

Bray - La lutte contre le narcotrafic en mer des Caraïbes.pdf, online: <<https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/cesm/cargo2013-5narcotrafic-caraibes.pdf>>.

Brun, Jean-François, “LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE COCAÏNE DANS LES CARAIBES ET EN AFRIQUE DE L’OUEST Un enjeu européen” (2019).

Brunelle, Dorval, “Le CARICOM : rapport d’atelier”.

“Caribbean Journal of Strategic and Security Studies: Volume 3.1 | BookFusion Reader”, online: <<https://reader.bookfusion.com/books/1856758-caribbean-journal-of-strategic-and-security-studies-volume-3-1?type=pdf>>.

“CARICOM IMPACS” (15 April 2025), online: CARICOM IMPACS <<https://caricomimpacs.org>>.

Daniel, Justin, “L’évolution de la départementalisation aux Antilles françaises : entre espérance et désenchantement” (2022) 416417:2 Outre-Mers 15–29.

“De l’observation à la présence, de la présence à l’influence”, online: Mission permanente de la France auprès de l’OEA <<https://franceoea.org/de-l-observation-a-la-presence-de-la-presence-a-l-influence>>.

Domergue, Sylvain, “Le régionalisme sécuritaire maritime des petits et micro-Etats de la grande région caraïbe : entre vulnérabilités, autonomisation, et dépendances” (2021) 1 Belgeo Revue belge de géographie, online: <<https://journals.openedition.org/belgeo/46720>>.

“EL PAcCTO 2.0”, online: <<https://www.expertisefrance.fr/fiche-projet?id=902668>>.

“EL PACCTO 2.0 | Expertise France”, online: <<https://www.expertisefrance.fr/fr/projets/el-paccto-20>>.

“Figure 1. Situation des Antilles françaises au sein de l’arc insulaire...”, online: ResearchGate <https://www.researchgate.net/figure/Situation-des-Antilles-francaises-au-sein-de-l-arc-insulaire-des-Petites-Antilles-et_fig1_366973483>.

“Forces armées aux Antilles (FAA) | Ministère des Armées et des Anciens combattants” (14 February 2022), online: <<https://www.defense.gouv.fr/operations/territoire-national/forces-souverainete/forces-armees-aux-antilles-faa>>.

Galy, Karine, “L’adhésion des collectivités infra-étatiques aux organisations régionales. Enjeux de la participation des collectivités territoriales françaises d’Amérique dans les organisations régionales de l’espace Amérique-Caraïbe” (2019) 42 Études caribéennes, online: <<https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/15058?lang=es>>.

Gandilhon, Michel & David Weinberger, “LES ANTILLES FRANÇAISES ET LA GUYANE : SUR LES ROUTES DU TRAFIC INTERNATIONAL DE COCAÏNE”.

Gay, Jean-Christophe, “Un tour d’horizon des outre-mers de l’Union européenne”.

Giacobbi, Laurent, “Les Outre-mer caribéens : interfaces géopolitiques ?” (2025) 1 *Politique étrangère* 37–47.

“Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin : 4 territoires de la République dans la Caraïbe” (18 July 2023), online: Sénat <<https://www.senat.fr/rap/r22-878/r22-878.html>>.

Hernandez-Roy, Christopher & Rubi Bledsoe, “Building Barriers and Bridges”.

Hugon, Philippe, “1. La régionalisation dans la mondialisation” in *Les économies en développement à l’heure de la régionalisation* (Karthala, 2003) 13.

“IDB | Citizen Security in Latin America and the Caribbean”, online: <<https://www.iadb.org/en/news/citizen-security-latin-america-and-caribbean>>.

Jorda, Julien, “Les collectivités territoriales outre-mer et la révision de la Constitution” (2003) 56:4 *Revue française de droit constitutionnel* 697–723.

Khan, Syed Hammad et al, “The Role of International Law in Addressing Transnational Organized Crime” (2024) 13:1 *Journal of Asian Development Studies* 283–294.

Kemp, Walter & Mark Shaw, *From the Margins to the Mainstream: Toward an Integrated Multilateral Response to Organized Crime*, by Walter Kemp & Mark Shaw, JSTOR (International Peace Institute, 2014).

“La coopération et l’intégration régionales des outre-mer - volet 2 : bassin océan Atlantique”, online: Sénat <<https://www.senat.fr/rap/r25-113/r25-113.html>>.

“La Martinique au sein de la Caricom : quels inconvénients et quels avantages ?” (10 July 2023), online: *Martinique la 1ère* <<https://la1ere.francetvinfo.fr/martinique/la-martinique-au-sein-de-la-caricom-quels-inconvenients-et-quels-avantages-1412957.html>>.

Liégeois, Michel, “Le rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : Éléments pour une approche comparative” in Thierry Balzacq, ed, *La sécurité internationale après Lisbonne : Nouvelles pratiques dans l’Union européenne* Hors collections (Louvain-la-Neuve: Presses universitaires de Louvain, 2013) 157.

“L’Action de l’Etat en mer”, online: Les services de l’État en Martinique <<https://www.martinique.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/L-Action-de-l-Etat-en-mer/L-Action-de-l-Etat-en-mer>>.

“L’action de l’État outre-mer : pour un choc régalien”, online: Sénat <<https://www.senat.fr/rap/r24-264/r24-264.html>>.

Mette, Isabelle, “La France vue depuis les Antilles : si loin, si proche” (2018) 57:2 *Revue de la BNF* 112–123.

“Mettre fin au trafic de cocaïne en Guyane : l’urgence d’une réponse plus ambitieuse” (3 April 2023), online: Sénat <<https://www.senat.fr/rap/r19-707/r19-707.html>>.

M Rémy-Louis Budoc, *Pour un renforcement de la coopération régionale des outre-mer*, by M Rémy-Louis Budoc (Conseil économique, social et environnemental, May 2012).

MM Jacques LARCHÉ, José BALARELLO, Robert BRET, Luc DEJOIE, Mme Dinah DERYCKE, MM Jean-Jacques HYEST, Pierre JARLIER, Lucien LANIER, Georges OTHILY et Simon SUTOUR, *Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion : la départementalisation à la recherche*, by MM Jacques LARCHÉ, José BALARELLO, Robert BRET, Luc DEJOIE, Mme Dinah DERYCKE, MM Jean-Jacques HYEST, Pierre JARLIER, Lucien LANIER, Georges OTHILY et Simon SUTOUR, (Sénat, 30 May 2000).

“Outre-mer : inégalités et retards de développement | vie-publique.fr” (1 October 2024), online: <<https://www.vie-publique.fr/eclairage/19624-outre-mer-inegalites-et-retards-de-developpement>>.

Pacreau, Xavier & Manon-Nour Tannous, “Chapitre 2. Les acteurs du système international” (2025) 2:2 *Découverte de la vie publique* 37–64.

Petiteville, Franck, “Les processus d’intégration régionale, vecteurs de recomposition du système international ?” (2005) 28:3 ei 511–533.

“Policing the Caribbean: Transnational Security Cooperation in Practice | Oxford Academic”, online: <<https://academic-oup-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/book/27739>>.

“Préfet de zone”, online: Les services de l’État en Martinique <<https://www.martinique.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-de-zone/Prefet-de-zone>>.

“Quelles sont les différences entre la gendarmerie nationale et la police nationale ? | police nationale”, online: <<https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/dossiers/police-nationale-et-autres-forces-de-securite/quelles-sont-differences-entre-gendarmerie>>.

Ramel, Frédéric & Aghiad Ghanem, “Chapitre six. La régionalisation du monde” (2024) Avec Sciences Po 175–210.

Ramis, Neus, “La OEA y la promoción de la democracia en las Américas: un objetivo en construcción”.

Richard, Yann, “Régionalisation, régionalisme et intégration régionale : concepts flous et nécessaire clarification” in La régionalisation du monde (Karthala, 2014) 21.

Roubaud, Par M Jean-Marc, “coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes”,

Simonian-Gineste, Hélène, “Fiche 24. Organisations hors continent européen : OEA, UA” (2017) Plein Droit 161–166.

Steggstra, Abeni & Yvon Dandurand, “International Cooperation Among CARICOM Countries: Regional Report” (2024) 3:2 Transnational Criminal Law Review 207.

Tardy, Thierry, “Chapitre 9. Régionalisme et coopération interinstitutionnelle” (2009) Crisis 189–207.

Tuliakov, Viacheslav, “Transnational Criminal Law, Sovereignty and International Justice: Harmonization Challenges and Policy Evolution” (2025) 63:2 International Annals of Criminology 383–405.

-Yann Richard, *Intégration régionale, régionalisation, régionalisme - Les mots et les choses*, by Yann Richard (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne).

———, “No. 39574. Multilatéral” (6 January 2017), online (Text): <<https://www.un-ilibrary.org/content/books/9789210567848s002-c014>>.

———, “Régionalisation, régionalisme et intégration régionale : concepts flous et nécessaire clarification” in *La régionalisation du monde* (Karthala, 2014) 21.

Bibliographie en droit international :

Accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes, 10 avril 2003, San José.

Affairs, United Nations Office of Legal, “No. 7515. Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Faite à New York, le 30 Mars 1961” (31 December 1999), online (Text): <<https://www.un-ilibrary.org/content/books/9789210596381s003-c003?mlang=fr>>.

“An Introduction to Transnational Criminal Law | Oxford Academic”, online: <<https://academic-oup-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/book/57656>>.

Besson, Samantha & Eva Kassoti, “The International Law of Regional Organizations – Mapping the Issues” (2024) 21:1 International Organizations Law Review 1–18.

“Compétences collectivités territoriales”, online: <<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/competences-collectivites-territoriales>>.

“Convention des Nations unies sur le droit de la mer”, online: <<https://www.imo.org/fr/ourwork/legal/pages/unitednationsconventiononthelawofthesea.aspx>>.

“Exclusion des DOM du champ d’application de la convention du 3 mai 1995 Schengen” (10 May 1995), online: *Sénat* <<https://www.senat.fr/questions/base/1995/qSEQ950510986.html>>.

Khan, Syed Hammad et al, “The Role of International Law in Addressing Transnational Organized Crime” (2024) 13:1 *Journal of Asian Development Studies* 283–294.

“International Law and Transnational Organised Crime | Oxford Academic”, online: <<https://academic-oup-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/book/57000>>.

“La Cour”, online: <<https://www.icc-cpi.int/fr/about/the-court>>.

Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

LOI n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l’action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional (1), 2016-1657 2016.

OECS, Communications, “Projet de loi sur la création de l’organisme de réglementation des programmes de citoyenneté par investissement (CBI/CIP) maintenant ouvert aux avis du public” (11 July 2025), online: *The Organisation of Eastern Caribbean States* <<https://pressroom.oecs.int/projet-de-loi-sur-la-creation-de-lorganisme-de-reglementation-des-programmes-de-citoyennete-par-investissement-cbicip-maintenant-ouvert-aux-avis-du-public>>.

“Projet de loi autorisant l’approbation de l’accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes” (3 April 2023), online: *Sénat* <<https://www.senat.fr/rap/104-373/104-373.html>>.

“Rapport d’information déposé en application de l’article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, en conclusion des travaux d’une mission d’information sur l’environnement international des départements et collectivités d’outre-mer (Mme Annie

Chapelier et Mme Bérengère Poletti), n° 3528”, online: <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_afetr/l15b3528_rapport-information>.

Rezai Shaghaji, Danial, “LES CRIMES DE JUS COGENS, LE REFUS DE L’IMMUNITÉ DES HAUTS REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ÉTRANGERS ET L’EXERCICE DE LA COMPÉTENCE UNIVERSELLE” (2020) 28:2 rqi 143–171.

Tuliakov, Viacheslav, “Transnational Criminal Law, Sovereignty and International Justice: Harmonization Challenges and Policy Evolution” (2025) 63:2 International Annals of Criminology 383–405.

“United Nations Treaty Collection”, online: <https://treaties.un.org/pages/viewdetails.aspx?src=treaty&mtdsg_no=xviii-12&chapter=18&clang=_fr>.

“United Nations Treaty Collection”, online: <https://treaties.un.org/pages/viewdetails.aspx?src=treaty&mtdsg_no=vi-19&chapter=6&clang=_fr>.

Van Den Herik, Larissa & Carsten Stahn, eds, *The Diversification and Fragmentation of International Criminal Law* (Brill | Nijhoff, 2012).